

À détacher Blanche (Placements Québec) Rose (Agent vendeur) Verte (Acheteur)



Produits d'épargne du Québec

FORMULAIRE D'ADHÉSION
POUR UN
PARTICULIER

À qui s'adresse ce formulaire ?

À l'individu qui, **en son nom propre**, demande l'adhésion à Placements Québec pour faire l'acquisition de produits d'épargne du Québec.

INSTRUCTIONS

Ce formulaire d'adhésion doit être accompagné d'un formulaire « TRANSACTION » dûment complété.

Section 1 : Inscrive les renseignements qui permettront de vous identifier en tant qu'adhérent et propriétaire unique de vos produits d'épargne du Québec.

Section 2 : Ces coordonnées bancaires serviront à faire le paiement de vos achats par virement de fonds. Elles serviront aussi à effectuer les versements d'intérêt, le cas échéant, ou encore les remboursements que vous pourriez demander. Il est important de joindre un **spécimen de chèque personnalisé** du compte indiqué, et d'y inscrire la mention « **Annulé** ». Si vous ne fournissez pas vos coordonnées bancaires, les paiements devront être faits par chèque.

Section 3 : L'adhérent doit signer ce formulaire.

**Pour toute information ou transaction,
appeler Placements Québec :
1 800 463-5229 ou (418) 521-5229 (Région de Québec)**

English version available on request.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

PLACEMENTS QUÉBEC* gère les opérations relatives aux produits d'épargne émis par le gouvernement du Québec. PLACEMENTS QUÉBEC permet l'acquisition et le remboursement de ces produits d'épargne sur simple appel téléphonique.

Le système d'inscription en compte

Les produits d'épargne sont détenus pour un adhérent dans un système d'inscription en compte géré par PLACEMENTS QUÉBEC.

L'enregistrement dans le système, au registre des adhérents, des informations concernant l'adhérent fait preuve de la propriété, au nom de l'adhérent, des produits d'épargne inscrits en compte à son portefeuille de titres. PLACEMENTS QUÉBEC transmet à l'adhérent ou à la personne autorisée à agir en son nom un relevé indiquant l'état de son portefeuille de titres ou confirmant certaines opérations effectuées dans le système d'inscription en compte.

L'adhésion au système

L'adhésion au système est réservée aux personnes ou aux groupements de personnes domiciliés au Québec et s'effectue en complétant un formulaire d'adhésion à l'achat d'un premier produit d'épargne.

Le paiement par virement de fonds

Le paiement par virement de fonds requiert la production des coordonnées concernant un compte d'opérations détenu par l'adhérent ou la personne autorisée à agir en son nom dans une institution financière (les coordonnées bancaires). Un paiement est réputé fait à la date prévue aux instructions de virement de fonds données à l'institution financière. Au cas d'impossibilité de réaliser un paiement par virement de fonds, le paiement est alors fait par chèque.

Les opérations

Les opérations dans le système d'inscription en compte peuvent être faites par écrit, par téléphone ou par télécopieur, à l'exception de la modification des coordonnées bancaires et, s'il est permis, du transfert de propriété d'un titre, lesquels se font par écrit sur les formulaires appropriés fournis par PLACEMENTS QUÉBEC.

Correction des relevés

PLACEMENTS QUÉBEC doit être informé de toute erreur ou irrégularité constatée dans un relevé dans les 45 jours de la date de ce relevé.

Sécurité

L'adhérent qui désire effectuer une demande d'opération par téléphone doit s'identifier auprès de PLACEMENTS QUÉBEC au moyen des informations personnelles qui apparaissent à sa fiche d'adhérent.

Les conversations téléphoniques relatives aux demandes d'opérations sont enregistrées et conservées par PLACEMENTS QUÉBEC. L'enregistrement fait preuve de l'opération.

* L'appellation « PLACEMENTS QUÉBEC » est une marque officielle détenue par le gouvernement du Québec.



**PLACEMENTS
QUÉBEC**

333 Grande Allée est
Québec (QC) G1R 5W3
(418) 521-5229 ou 1 800 463-5229

PARTICULIER

Produits d'épargne du Québec

Formulaire d'adhésion
et d'achat

Cochez cette case si vous êtes déjà client de Placements Québec et, si vous le connaissez, indiquez votre numéro d'adhérent

▶ | | | | |

Les renseignements personnels qui sont fournis sur ce formulaire sont protégés en vertu des dispositions de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q. c. A-2.1)

1. IDENTIFICATION DE L'ADHÉRENT (S.V.P. en lettres moulées)

Nom		Prénom		<input type="checkbox"/> Mme	<input type="checkbox"/> M.
Nom de fille de la mère de l'adhérent					
No. civique	Rue	Appartement		Date de naissance	
Boite postale	Ville	Province		AN	MS
Code postal	Téléphone jour	Poste	Téléphone soir	Numéro d'assurance sociale	
La Loi de l'impôt sur le revenu exige la déclaration du numéro d'assurance sociale.					

Coordonnées bancaires de l'adhérent

A moins d'instructions contraires, toute somme payable à l'adhérent peut être versée au compte désigné ci-dessous et toute somme payable par l'adhérent pour l'achat d'un produit d'épargne peut être tirée de ce compte. Par ma signature aux présentes, j'autorise Placements Québec à débiter ce même compte de toute somme qui pourrait m'être versée en trop.

Joindre un spécimen de chèque personnalisé portant la mention « Annulé »

Nom de l'institution financière de l'adhérent		No. de succ.	No. de l'inst.	No. de compte
---	--	--------------	----------------	---------------

2. ACHAT

On peut acheter un produit d'épargne soit par un paiement unique (partie A), soit par prélèvements périodiques pour l'achat d'obligations d'épargne du Québec (partie B).

A) Par paiement unique

Par chèque c-joint à l'ordre du ministre des Finances **OU** Par débit au compte désigné ci-dessus **OU** Par le dépôt de certificats d'obligations d'épargne du Québec (joindre les certificats)

Montant souscrit	Nom du produit	Code produit
Taux d'intérêt	Type d'intérêt et fréquence autorisée (simple ou composé) (annuelle, mensuelle ou autre)	Terme ou date d'échéance

IMPORTANT

- La présente transaction prend effet à compter de la date de réception du paiement par Placements Québec.
- Le taux d'intérêt applicable au produit acheté sera le plus élevé du taux en vigueur à la date de signature de ce formulaire par un agent-vendeur autorisé (valable 10 jours) et du taux en vigueur à la réception du formulaire par Placements Québec.

B) Par prélèvements périodiques dans le compte bancaire

Seules les obligations d'épargne du Québec, pour les émissions qui l'autorisent et lors des périodes de vente, sont disponibles par prélèvements périodiques dans le compte bancaire. Aux fins des prélèvements bancaires, nous devons obligatoirement connaître les coordonnées bancaires stipulées à la section 1.

Montant par prélèvement	Fréquence des prélèvements
(minimum de 25\$)	<input type="checkbox"/> chaque semaine <input type="checkbox"/> aux deux semaines <input type="checkbox"/> chaque mois

Votre date de premier prélèvement doit se situer entre le 2 juillet et le 30 septembre de l'année en cours.

Date du 1^{er} prélèvement:

Année Mois Jour

3. SIGNATURE

Je demande, par les présentes, l'adhésion au système d'inscription en compte géré par Placements Québec. Cette demande, dès qu'elle est acceptée par Placements Québec, constitue une adhésion régie par les dispositions de la Loi sur l'administration financière et du Règlement sur les produits d'épargne édicté conformément à cette loi.

Signature de l'adhérent X _____ Date _____

RER DU QUÉBEC

Cochez cette case si vous désirez que votre souscription soit une contribution au Régime d'épargne-retraite (RER) des produits d'épargne du Québec. Pour vous transmettre les documents requis, un agent de Placements Québec communiquera avec vous dans les meilleurs délais.

RÉSERVÉ À L'AGENT VENDEUR

No. d'agent vendeur	Institution	Transit	Signataire autorisé (en lettres moulées)	Date
---------------------	-------------	---------	--	------



Produits d'épargne du Québec

FORMULAIRE D'ADHÉSION
POUR UN

TIERS

À qui s'adresse ce formulaire ?

À l'individu qui, **pour le bénéfice d'une autre personne**, demande l'adhésion à Placements Québec pour faire l'acquisition de produits d'épargne du Québec.

INSTRUCTIONS

Ce formulaire d'adhésion doit être accompagné d'un formulaire « TRANSACTION » dûment complété.

Section 1 : Inscrire les renseignements qui permettront d'identifier l'adhérent en tant que propriétaire unique de ses produits d'épargne du Québec.

Section 2 : – À compléter par la personne qui fait cette adhésion à titre de représentant de l'adhérent. Cette personne doit préciser son lien avec l'adhérent en cochant la case appropriée et, s'il y a lieu, joindre à ce formulaire l'acte ou le document lui permettant d'agir à ce titre. Si l'adhérent est une **personne mineure**, indiquer le numéro d'assurance sociale **de sa mère ou de son père** à l'endroit prévu.

– Si aucun des cas énumérés ne s'applique, utiliser le « **Formulaire d'adhésion pour un PARTICULIER** ».

Section 3 : Indiquer l'adresse à laquelle Placements Québec doit faire parvenir la correspondance relative aux produits détenus par l'adhérent.

Section 4 : Fournir les coordonnées bancaires du compte de l'adhérent ou de son représentant pour faire, par virement de fonds, le paiement de vos achats. Ces coordonnées serviront aussi à effectuer les versements d'intérêt, le cas échéant, ou les remboursements qui pourraient être demandés. Il est important de joindre un **spécimen de chèque personnalisé** du compte indiqué, et d'y inscrire la mention « **Annulé** ». Si vous ne fournissez pas ces coordonnées bancaires, les paiements devront être faits par chèque.

Section 5 : Le représentant identifié à la section 2 doit signer ce formulaire.

**Pour toute information ou transaction,
appeler Placements Québec :
1 800 463-5229 ou (418) 521-5229 (Région de Québec)**

English version available on request.

PLACEMENTS QUÉBEC* gère les opérations relatives aux produits d'épargne émis par le gouvernement du Québec. PLACEMENTS QUÉBEC permet l'acquisition et le remboursement de ces produits d'épargne sur simple appel téléphonique.

Le système d'inscription en compte

Les produits d'épargne sont détenus pour un adhérent dans un système d'inscription en compte géré par PLACEMENTS QUÉBEC.

L'enregistrement dans le système, au registre des adhérents, des informations concernant l'adhérent fait preuve de la propriété, au nom de l'adhérent, des produits d'épargne inscrits en compte à son portefeuille de titres. PLACEMENTS QUÉBEC transmet à l'adhérent ou à la personne autorisée à agir en son nom un relevé indiquant l'état de son portefeuille de titres ou confirmant certaines opérations effectuées dans le système d'inscription en compte.

L'adhésion au système

L'adhésion au système est réservée aux personnes ou aux groupements de personnes domiciliés au Québec et s'effectue en complétant un formulaire d'adhésion à l'achat d'un premier produit d'épargne.

Le paiement par virement de fonds

Le paiement par virement de fonds requiert la production des coordonnées concernant un compte d'opérations détenu par l'adhérent ou la personne autorisée à agir en son nom dans une institution financière (les coordonnées bancaires). Un paiement est réputé fait à la date prévue aux instructions de virement de fonds données à l'institution financière. Au cas d'impossibilité de réaliser un paiement par virement de fonds, le paiement est alors fait par chèque.

Les opérations

Les opérations dans le système d'inscription en compte peuvent être faites par écrit, par téléphone ou par télécopieur, à l'exception de la modification des coordonnées bancaires et, s'il est permis, du transfert de propriété d'un titre, lesquels se font par écrit sur les formulaires appropriés fournis par PLACEMENTS QUÉBEC.

Correction des relevés

PLACEMENTS QUÉBEC doit être informé de toute erreur ou irrégularité constatée dans un relevé dans les 45 jours de la date de ce relevé.

Sécurité

L'adhérent qui désire effectuer une demande d'opération par téléphone doit s'identifier auprès de PLACEMENTS QUÉBEC au moyen des informations personnelles qui apparaissent à sa fiche d'adhérent.

Les conversations téléphoniques relatives aux demandes d'opérations sont enregistrées et conservées par PLACEMENTS QUÉBEC. L'enregistrement fait preuve de l'opération.

* L'appellation « PLACEMENTS QUÉBEC » est une marque officielle détenue par le gouvernement du Québec.



333 Grande Allée est
 Québec (QC) G1R 5W3
 (418) 521-5229 ou 1 800 463-5229

Produits d'épargne du Québec

Formulaire d'adhésion pour un
TIERS

Ce formulaire d'adhésion doit être accompagné d'un formulaire «TRANSACTION» dûment complété.

1. IDENTIFICATION DE L'ADHÉRENT (S.V.P. en lettres moulées)

Nom _____

Prénom _____

Nom de fille de la mère de l'adhérent _____

Téléphone jour _____ Poste _____ Téléphone soir _____

Langue de correspondance
 Français Anglais

Date de naissance
 AN MS JR

Numéro d'assurance sociale _____

La Loi de l'impôt sur le revenu exige la déclaration du numéro d'assurance sociale

2. IDENTIFICATION DU REPRÉSENTANT LÉGAL

Cocher la case appropriée.

S'il y a lieu, l'acte ou le document vous autorisant à agir pour l'adhérent à titre de représentant (voir cases ci-dessous) doit être joint au présent formulaire.

Père ou mère d'un mineur Curateur ou tuteur Mandataire sur procuration ou sur mandat d'inaptitude

Nom _____

Prénom _____

Téléphone jour _____ Poste _____ Téléphone soir _____

Langue de correspondance
 Français Anglais

Numéro d'assurance sociale _____

La Loi de l'impôt sur le revenu exige la déclaration du numéro d'assurance sociale

3. ADRESSE DE CORRESPONDANCE

No. civique _____ Rue _____ Appartement _____

Boîte postale _____ Ville _____ Province _____ Code postal _____

4. COORDONNÉES BANCAIRES

À moins d'instructions contraires, toute somme payable à l'adhérent ou à son représentant peut être versée au compte désigné ci-dessous et toute somme payable par l'adhérent ou par son représentant pour l'achat d'un produit d'épargne peut être tirée de ce compte. Par sa signature aux présentes, l'adhérent ou son représentant autorise Placements Québec à débiter ce même compte de toute somme qui pourrait être versée en trop.

Nom de l'institution financière _____ No. de succ. _____ No. de l'inst. _____ No. de compte _____

Joindre un spécimen de chèque personnalisé, du compte de l'adhérent ou de son représentant, et y inscrire la mention «Annulé».

5. SIGNATURE

Je demande, par les présentes, l'adhésion au système d'inscription en compte géré par Placements Québec. Cette demande, dès qu'elle est acceptée par Placements Québec, constitue une adhésion régie par les dispositions de la Loi sur l'administration financière et du Règlement sur les produits d'épargne édicté conformément à cette loi.

X _____ Date _____
 Signature du représentant

Les renseignements personnels qui sont fournis sur ce formulaire sont protégés en vertu des dispositions de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q. c. A-2.1)

RÉSERVÉ À L'AGENT VENDEUR

Transit _____ Institution _____ Signataire autorisé (en lettres moulées) _____

Téléphone _____ Poste _____ X _____ Date _____
 Signature

RÉSERVÉ À PLACEMENTS QUÉBEC

No. lot _____ No. d'adhérent _____ X _____ Date _____
 Signature autorisée



FORMULAIRE D'ADHÉSION
À UN
REER

À qui s'adresse ce formulaire ?

À l'individu qui, **pour son propre bénéfice** ou **pour le bénéfice de son conjoint**, désire adhérer à Placements Québec et faire l'acquisition ou le transfert de produits d'épargne du Québec dans le cadre du Régime enregistré d'épargne-retraite du gouvernement du Québec.

INSTRUCTIONS

Ce formulaire d'adhésion doit être accompagné d'un formulaire « TRANSACTION » dûment complété.

Section 1 : Inscrire les renseignements qui permettront d'identifier l'adhérent en tant que propriétaire unique de ses produits d'épargne du Québec.

Section 2 : À remplir si la contribution au REER est faite par le conjoint de l'adhérent.

Section 3 : L'adhérent fournit ses coordonnées bancaires pour faire, par virement de fonds, ses contributions au régime. Ces coordonnées serviront aussi à effectuer les remboursements qu'il pourrait demander. Il est important de **joindre un spécimen de chèque personnalisé** portant la mention « **Annulé** ».

Si vous ne fournissez pas vos coordonnées bancaires, les paiements devront être faits par chèque.

Attention : Si c'est le conjoint de l'adhérent qui effectue la contribution, elle doit être faite au moyen d'un **chèque à l'ordre du Ministre des Finances**.

Section 4 : Compléter cette section si, dans l'éventualité de son décès, l'adhérent souhaite désigner une personne comme bénéficiaire de ce REER.

Section 5 : **L'adhérent** doit signer ce formulaire.

**Pour toute information ou transaction,
appeler Placements Québec :
1 800 463-5229 ou (418) 521-5229 (Région de Québec)**

English version available on request.

PLACEMENTS QUÉBEC* gère les opérations relatives aux produits d'épargne émis par le gouvernement du Québec. PLACEMENTS QUÉBEC permet l'acquisition et le remboursement de ces produits d'épargne sur simple appel téléphonique.

Le système d'inscription en compte

Les produits d'épargne sont détenus pour un adhérent dans un système d'inscription en compte géré par PLACEMENTS QUÉBEC.

L'enregistrement dans le système, au registre des adhérents, des informations concernant l'adhérent fait preuve de la propriété, au nom de l'adhérent, des produits d'épargne inscrits en compte à son portefeuille de titres. PLACEMENTS QUÉBEC transmet à l'adhérent ou à la personne autorisée à agir en son nom un relevé indiquant l'état de son portefeuille de titres ou confirmant certaines opérations effectuées dans le système d'inscription en compte.

L'adhésion au système

L'adhésion au système est réservée aux personnes ou aux groupements de personnes domiciliés au Québec et s'effectue en complétant un formulaire d'adhésion à l'achat d'un premier produit d'épargne.

Le paiement par virement de fonds

Le paiement par virement de fonds requiert la production des coordonnées concernant un compte d'opérations détenu par l'adhérent ou la personne autorisée à agir en son nom dans une institution financière (les coordonnées bancaires). Un paiement est réputé fait à la date prévue aux instructions de virement de fonds données à l'institution financière. Au cas d'impossibilité de réaliser un paiement par virement de fonds, le paiement est alors fait par chèque.

Les opérations

Les opérations dans le système d'inscription en compte peuvent être faites par écrit, par téléphone ou par télécopieur, à l'exception de la modification des coordonnées bancaires et, s'il est permis, du transfert de propriété d'un titre, lesquels se font par écrit sur les formulaires appropriés fournis par PLACEMENTS QUÉBEC.

Correction des relevés

PLACEMENTS QUÉBEC doit être informé de toute erreur ou irrégularité constatée dans un relevé dans les 45 jours de la date de ce relevé.

Sécurité

L'adhérent qui désire effectuer une demande d'opération par téléphone doit s'identifier auprès de PLACEMENTS QUÉBEC au moyen des informations personnelles qui apparaissent à sa fiche d'adhérent.

Les conversations téléphoniques relatives aux demandes d'opérations sont enregistrées et conservées par PLACEMENTS QUÉBEC. L'enregistrement fait preuve de l'opération.

* L'appellation « PLACEMENTS QUÉBEC » est une marque officielle détenue par le gouvernement du Québec.



**PLACEMENTS
QUÉBEC**

333 Grande Allée est
Québec (QC) G1R 5W3
(418) 521-5229 ou 1 800 463-5229

Produits d'épargne du Québec

Formulaire d'adhésion à un
**RÉGIME ENREGISTRÉ
D'ÉPARGNE-RETRAITE**

Ce formulaire d'adhésion doit être accompagné d'un formulaire «TRANSACTION» dûment complété.

1. IDENTIFICATION DE L'ADHÉRENT / RENTIER (S.V.P. en lettres moulées)

Nom _____
 Prénom _____
 Nom de fille de la mère de l'adhérent _____
 No. civique _____ Rue _____ Appartement _____
 Boîte postale _____ Ville _____ Province _____
 Code postal _____ Téléphone jour _____ Poste _____ Téléphone soir _____

Mme M.

 Langue de correspondance
 Français Anglais
 Date de naissance
 AN MS JR
 Numéro d'assurance sociale

 La Loi de l'impôt sur le revenu exige la déclaration du numéro d'assurance sociale

2. IDENTIFICATION DU CONJOINT (À compléter si la contribution est effectuée par le conjoint de l'adhérent)

Nom _____
 Prénom _____
 Même adresse que l'adhérent, ou:
 No. civique _____ Rue _____ Appartement _____
 Boîte postale _____ Ville _____ Province _____
 Code postal _____ Téléphone jour _____ Poste _____ Téléphone soir _____

Mme M.

 Langue de correspondance
 Français Anglais
 Date de naissance
 AN MS JR
 Numéro d'assurance sociale

 La Loi de l'impôt sur le revenu exige la déclaration du numéro d'assurance sociale

3. COORDONNÉES BANCAIRES DE L'ADHÉRENT / RENTIER

À moins d'instructions contraires, toute somme payable à l'adhérent peut être versée au compte désigné ci-dessous et toute somme payable par l'adhérent pour l'achat d'un produit d'épargne peut être prélevée de ce même compte. Par ma signature aux présentes, j'autorise Placements Québec à débiter ce même compte de toute somme qui pourrait m'être versée en trop.

_____ No. de succ. _____ No. de l'inst. _____ No. de compte _____
 Nom de l'institution financière de l'adhérent

Joindre un spécimen de chèque personnalisé portant la mention «Annulé»

4. DÉSIGNATION D'UN BÉNÉFICIAIRE EN CAS DE DÉCÈS (révocable en tout temps)

Nom _____ Prénom _____ Lien de parenté avec le rentier _____

5. DÉCLARATION ET SIGNATURE

DÉSTINATAIRE: Trust Général du Canada — Je demande, par les présentes, l'adhésion au système d'inscription en compte géré par Placements Québec. Cette demande, dès qu'elle est acceptée par Placements Québec, constitue une adhésion régie par les dispositions de la Loi sur l'administration financière et du Règlement sur les produits d'épargne édicté conformément à cette loi. — Je demande également l'adhésion au Régime enregistré d'épargne-retraite des produits d'épargne du Québec (le «Régime») enregistré aux termes de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) et de la Loi sur les impôts (Québec), et je requiers de Trust Général du Canada, fiduciaire et émetteur du régime, d'enregistrer mon adhésion et ma contribution à ce Régime en conformité avec ces lois. J'ai pris connaissance de la déclaration de fiducie apparaissant au verso et je conviens de m'y conformer.

X _____
 Signature de l'adhérent Date

Les renseignements personnels qui sont fournis sur ce formulaire sont protégés en vertu des dispositions de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q. c. A-2.1)

RÉSERVÉ À L'AGENT VENDEUR

Transit _____ Institution _____
 Téléphone _____ Poste _____
 X _____
 Signature autorisé (en lettres moulées) _____
 Signature _____ Date _____

RÉSERVÉ AU FIDUCIAIRE

Cette demande est acceptée à titre de régime épargne-retraite portant le numéro indiqué ci-dessous par Placements Québec en tant que mandataire du Fiduciaire.
 X _____
 Signature autorisée _____
 Signature _____ Date _____

RÉSERVÉ À PLACEMENTS QUÉBEC

_____ X _____
 No. lot _____ No. de compte REER _____
 Signature autorisée _____
 Signature _____ Date _____

DECLARATION DE FIDUCIE

TRUST GÉNÉRAL DU CANADA (le « Fiduciaire »), société de fiducie légalement constituée en vertu des lois du Québec, déclare par les présentes qu'elle accepte d'agir à titre de fiduciaire du Régime d'épargne-retraite des produits d'épargne du Québec (le « Régime ») dont les modalités et conditions sont les suivantes :

Le Régime est conforme aux exigences de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et de la *Loi sur les impôts* (ci-après appelées « les Lois de l'impôt sur le revenu ») pour son enregistrement auprès desdits gouvernements.

Aux fins des présentes, le ministère des Finances du Québec, ci-après appelé « Placements Québec », agit à titre de mandataire du Fiduciaire.

Aux fins des présentes, « Produits d'épargne » signifie toute obligation ou autre valeur émise par le gouvernement du Québec dans le cadre d'un système d'inscription en compte géré par Placements Québec (le « Système »).

1. ADHÉRENT ET RENTIER

Aux fins du présent Régime :

a) la personne qui demande l'ouverture du Régime en remplissant les formulaires d'adhésion et de transaction que lui fournit Placements Québec à cette fin est nommée « l'Adhérent » ; et

b) la personne pour qui un revenu de retraite doit être constitué aux termes du Régime est nommée le « Rentier » au sens du paragraphe 146 (1), de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « Loi »).

2. CONJOINT La contribution au présent Régime peut être faite par le conjoint du Rentier. Le conjoint ainsi désigné doit être un conjoint au sens de l'article 252 (4) de la Loi.

3. FIDUCIAIRE Le Fiduciaire ou tout successeur du Fiduciaire a la responsabilité d'administrer le Régime et de le faire enregistrer auprès des gouvernements du Canada et de la province de Québec.

4. DATE D'EFFET Le Régime est établi et prend effet dès son enregistrement suivant l'article 3 ci-dessus.

5. ADMISSIBILITÉ La déclaration du Rentier, sur le formulaire d'adhésion, de sa date de naissance est réputée être une attestation de sa part et un engagement à fournir toute autre preuve d'âge qui pourrait être nécessaire pour l'administration du Régime.

6. CONTRIBUTIONS Les contributions du Rentier ou de son conjoint peuvent être faites sous la forme d'obligations d'épargne du Québec ou sous la forme d'autres Produits d'épargne émis par le gouvernement du Québec et déclarés admissibles par le Fiduciaire après avoir obtenu l'approbation préalable du gouvernement du Québec (les « Placements autorisés »). Ces Placements autorisés seront détenus par le Fiduciaire, pour le compte du Rentier, jusqu'à l'échéance du Régime. Ces Placements autorisés seront obligatoirement inscrits au Système par le Fiduciaire dans le compte d'épargne-retraite ouvert au nom du Rentier.

Aucune contribution ne peut être versée par un Rentier ou son conjoint après l'échéance du Régime.

7. ACTIFS DU RÉGIME Toutes les contributions versées au Régime ainsi que tout revenu d'intérêt et autre gain de quelque nature que ce soit, générés ou réalisés par le Régime, détenus dans le Régime par le Fiduciaire et inscrits au Système, sont affectés à la constitution d'un revenu de retraite pour le Rentier.

8. RÉINVESTISSEMENT À défaut d'instructions du Rentier, le montant réalisé à l'échéance d'un Placement autorisé, de même que tout montant d'intérêt payable avant l'échéance sur un Placement autorisé, est réinvesti dans un titre de même nature alors disponible ou dans un autre Placement autorisé si un tel titre ne peut être acquis.

9. RÉGISTRE Placements Québec maintient un Registre et inscrit le solde cumulatif des contributions des revenus et des actifs détenus par le Fiduciaire pour le compte du Rentier.

10. LIMITE DE RESPONSABILITÉ Le Fiduciaire ne sera responsable, à moins de négligence grossière de sa part, d'aucun acte ou omission, ni d'aucune perte ou dépréciation de la valeur des Placements autorisés.

11. VÉRIFICATION DES CONTRIBUTIONS Il incombe au Rentier ou à son conjoint, selon le cas, de s'assurer que le montant de ses contributions n'excède pas le maximum permis par les Lois de l'impôt sur le revenu.

Sans limiter la généralité du paragraphe précédent et nonobstant toute autre disposition des présentes au contraire, le Fiduciaire ne sera pas tenu de vérifier le montant total des cotisations effectuées par le Rentier ou son conjoint dans le Régime au cours d'une année d'imposition, et seul le Rentier ou son conjoint sera responsable des conséquences fiscales inhérentes aux cotisations excédentaires ou qui résulteraient de la liquidation d'une partie ou de la totalité des actifs du Régime, ou encore de toute perte résultant de la vente ou d'une quelconque forme de cession de tout actif formant une partie du Régime, y compris toute pénalité exigée lors du remboursement par anticipation.

12. REÇUS POUR FINS D'IMPÔT Le Fiduciaire fera parvenir au Rentier ou à son conjoint, selon le cas, au plus tard le 31 mars de chaque année, un reçu que le Rentier ou son conjoint, selon le cas, devra joindre à sa déclaration d'impôt sur le revenu pour justifier la déduction réclamée.

13. VERSEMENT EN RÉDUCTION DE L'IMPÔT SELON LA PARTIE X.1 Le Fiduciaire, sur demande écrite du Rentier ou du conjoint, remboursera à l'auteur de la demande, un montant en vue de réduire l'impôt selon la partie x.1 de la Loi. Avant l'échéance du Régime, aucune autre prestation qu'un versement au Rentier ou un remboursement de primes ne sera versée au Rentier.

14. REVENU DE RETRAITE DU RENTIER Le revenu de retraite payable aux termes du Régime (le « Revenu de retraite ») est payable au Rentier. À la Date d'échéance, le Fiduciaire dispose en totalité des actifs du Régime et, à même le produit de cette disposition, s'engage à verser au Rentier une Rente de retraite à terme fixe conforme aux Lois de l'impôt sur le revenu et choisie par le Rentier parmi les types de rentes offertes par le Fiduciaire.

Nonobstant ce qui précède, le Rentier peut choisir de toucher le Revenu de retraite selon toute formule qu'autorise la Loi, sous réserve cependant de ce qui suit :

a) À moins que le Rentier ne choisisse une autre formule, le Revenu de retraite est payable par mensualités égales la vie durant du Rentier et, par la suite, à son conjoint la vie durant de ce dernier. La durée pour laquelle le paiement du Revenu de retraite est garanti, commence à la Date d'échéance et correspond à un nombre égal à 90 moins l'âge, en années entières, du Rentier à la Date d'échéance ;

b) Le Revenu de retraite est versé en versements égaux payables annuellement ou à des périodes plus fréquentes et, en cas de conversion partielle, sous forme de versements égaux à effectuer périodiquement à intervalles ne dépassant pas un an ;

c) Si le Rentier choisit de toucher le Revenu de retraite selon une formule qui en prévoit le maintien après son décès, le montant annuel total du Revenu de retraite qui pourrait être payable pour une année civile suivant son décès ne peut excéder le montant annuel total qui était payable pour toute année civile avant son décès ;

d) Le Revenu de retraite ne peut faire l'objet d'une cession totale ni partielle, et toute rente dont le Revenu de retraite devient payable à une personne autre que le Rentier ou à son conjoint doit être liquidé.

15. DATE D'ÉCHÉANCE Le Revenu de retraite est payable au Rentier à compter du jour de l'échéance du Régime (la « Date d'échéance »). Le Régime échoit le jour que précise le Rentier, lequel ne doit pas être au-delà du dernier jour ouvrable de l'année civile où il a atteint 69 ans. Le Rentier doit préciser par écrit la Date d'échéance sur le formulaire qu'exige le Fiduciaire pour les fins du Régime et le Fiduciaire doit la recevoir au moins 60 jours avant la Date d'échéance précisée. Si le Fiduciaire n'a pas reçu ce choix de la part du Rentier le premier jour de novembre de l'année civile, le Rentier atteint ou atteindra 69 ans, la Date d'échéance sera réputée être le premier jour de décembre de l'année en cause. À cette date, le Fiduciaire effectue un transfert des biens détenus dans le Régime à un fonds de revenu de retraite, au nom du Rentier, et donne un avis de ce transfert au Rentier.

16. TRANSFERT AUTOMATIQUE À LA DATE D'ÉCHÉANCE Si, à la fin de l'année où le Rentier atteint 69 ans, il n'a pas donné d'instructions écrites au Fiduciaire, sur la forme que prendra son Revenu de retraite, les actifs du Régime seront transférés tels quels dans le Fonds de revenu de retraite des produits d'épargne du Québec ou, à défaut, dans tout fonds de revenu de retraite déterminé par le Fiduciaire.

17. ABSENCE D'AVANTAGES Aucun avantage (sauf exception prévue dans les Lois de l'impôt sur le revenu) relié à l'existence du Régime, ne sera accordé au Rentier ou à une personne avec laquelle il a un lien de dépendance, tel que défini dans les Lois de l'impôt sur le revenu.

18. DÉSIGNATION D'UN BÉNÉFICIAIRE Si la loi le permet, le Rentier peut, en cas de décès, désigner un bénéficiaire pour recevoir le produit payable aux termes du Régime. Cette désignation peut, par la suite, être modifiée ou révoquée.

Une désignation de bénéficiaire ne peut être effectuée, modifiée ou révoquée que conformément aux lois applicables et au moyen d'un document écrit, daté et signé par le Rentier, dont la forme et le teneur sont acceptables par le Fiduciaire, notamment en identifiant précisément le Régime. Toute désignation de bénéficiaire entre en vigueur à la date où elle est reçue par le Fiduciaire.

Les actifs du Régime peuvent être insaisissables dans les limites prévues par les lois applicables, notamment dans la mesure où les règles relatives à l'insaisissabilité prévues par le Code civil du Québec en matière de désignation de bénéficiaire sont respectées.

Pour l'application des règles relatives à l'insaisissabilité prévues par le Code civil du Québec quant à un conjoint, le cas échéant, seule la personne liée au Rentier par les liens du mariage peut être désignée comme bénéficiaire pour recevoir le produit payable aux termes du Régime.

19. DÉCÈS AVANT LA DATE D'ÉCHÉANCE Si un Rentier décède avant la Date d'échéance, le Fiduciaire réalise, dès réception d'une preuve de décès et de tout autre document qu'il pourrait juger nécessaire, la participation du Rentier dans le Régime. Sous réserve de la déduction de tous les frais appropriés, dont, le cas échéant, tout impôt sur le revenu devant être retenu, le Fiduciaire verse le produit de cette réalisation au liquidateur de la succession du Rentier ou au bénéficiaire désigné, le cas échéant.

Nonobstant ce qui précède, dans les cas permis par les Lois de l'impôt sur le revenu, le Fiduciaire peut transférer tous les actifs du Régime aux personnes qui y ont droit.

20. DÉCÈS APRÈS LA DATE D'ÉCHÉANCE Si le rentier décède après la conversion des Actifs du Régime en Revenu de retraite, celui-ci continue d'être payé au conjoint, s'il est le bénéficiaire ; ou il est converti pour remise au bénéficiaire désigné ou aux ayants droit, si le conjoint n'est pas le bénéficiaire.

21. MODIFICATIONS ET RÉVISIONS Sous réserve de l'accord préalable du gouvernement du Québec, le Fiduciaire peut en tout temps modifier ou réviser les modalités et conditions du présent Régime sur avis écrit de 30 jours au Rentier ou sans avis, dans le but d'en assurer la conformité avec les Lois de l'impôt sur le Revenu. Nulle modification ou révision au Régime ne peut être apportée si cela avait pour effet que le Régime cesse d'être admissible à l'enregistrement comme « régime enregistré d'épargne-retraite » suivant l'article 3 plus haut.

22. AVIS Un avis donné au Fiduciaire est considéré suffisant s'il est remis ou posté à Placements Québec à l'adresse indiquée au formulaire d'adhésion ou à toute autre adresse notifiée par courrier. Un avis est réputé avoir été donné au Fiduciaire à la date réelle de réception de l'avis par Placements Québec. Tout avis, relevé ou reçu adressé au Rentier est considéré valablement donné s'il lui est remis en personne ou expédié par la poste à la dernière adresse indiquée au registre tenu par Placements Québec. Cet avis, relevé ou reçu est réputé avoir été donné au moment de la livraison au Rentier s'il est livré en personne ou, s'il est posté, à la date où il lui est posté.

23. RESTRICTIONS QUANT À LA CESSIION ET L'HYPOTHÈQUE Le Rentier reconnaît que le présent contrat, de même que les droits et bénéfices en résultant, ne peuvent être cédés ou autrement aliénés. Le Rentier reconnaît également qu'il ne peut donner en garantie, au moyen d'une hypothèque ou autrement, le Régime ou les actifs du Régime.

24. ENTENTE ENTIÈRE Le formulaire d'adhésion et la présente déclaration de fiducie constituent l'entente entière intervenue entre le Rentier et le Fiduciaire relativement au Régime.

25. RÉGIME JURIDIQUE Le Régime, son interprétation, son application et ses effets sont assujettis aux lois applicables qui sont en vigueur au Canada et dans la province de Québec, qui régissent en partie ou en totalité l'ensemble des dispositions qu'il contient.



FORMULAIRE D'ADHÉSION POUR UNE **SUCCESSION, FONDATION, FIDUCIE PERSONNELLE ou FIDUCIE D'UTILITÉ SOCIALE**

À qui s'adresse ce formulaire ?

- Aux successions de personnes qui, à leur décès, étaient domiciliées au Québec ;
- aux fondations, fiducies personnelles et fiducies d'utilité sociale régies par le Code civil du Québec.

INSTRUCTIONS

Ce formulaire d'adhésion doit être accompagné d'un formulaire « TRANSACTION » dûment complété.

Section 1 : Inscrire les renseignements permettant d'identifier l'adhérent.

Section 2 : Lorsqu'un seul représentant est désigné, celui-ci peut transiger par téléphone avec Placements Québec s'il complète cette section.

Lorsqu'il y a deux représentants ou plus, les transactions devront être effectuées par écrit. Il n'est alors pas nécessaire de compléter cette section.

Dans tous les cas, joindre à ce formulaire d'adhésion une désignation de représentants.

Section 3 : Fournir les coordonnées bancaires du compte de l'adhérent ou du représentant désigné pour faire, par virement de fonds, le paiement des produits acquis. Ces coordonnées serviront aussi à effectuer les versements d'intérêt, le cas échéant, ou encore les remboursements qui pourraient être demandés. Il est important de joindre un **spécimen de chèque personnalisé** du compte indiqué, et d'y inscrire la mention « **Annulé** ». Si vous ne fournissez pas ces coordonnées bancaires, les paiements devront être faits par chèque.

Section 4 : Ce formulaire doit être signé par un représentant autorisé.

**Pour toute information ou transaction,
appeler Placements Québec :
1 800 463-5229 ou (418) 521-5229 (Région de Québec)**

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

PLACEMENTS QUÉBEC* gère les opérations relatives aux produits d'épargne émis par le gouvernement du Québec. PLACEMENTS QUÉBEC permet l'acquisition et le remboursement de ces produits d'épargne sur simple appel téléphonique.

Le système d'inscription en compte

Les produits d'épargne sont détenus pour un adhérent dans un système d'inscription en compte géré par PLACEMENTS QUÉBEC.

L'enregistrement dans le système, au registre des adhérents, des informations concernant l'adhérent fait preuve de la propriété, au nom de l'adhérent, des produits d'épargne inscrits en compte à son portefeuille de titres. PLACEMENTS QUÉBEC transmet à l'adhérent ou à la personne autorisée à agir en son nom un relevé indiquant l'état de son portefeuille de titres ou confirmant certaines opérations effectuées dans le système d'inscription en compte.

L'adhésion au système

L'adhésion au système est réservée aux personnes ou aux groupements de personnes domiciliés au Québec et s'effectue en complétant un formulaire d'adhésion à l'achat d'un premier produit d'épargne.

Le paiement par virement de fonds

Le paiement par virement de fonds requiert la production des coordonnées concernant un compte d'opérations détenu par l'adhérent ou la personne autorisée à agir en son nom dans une institution financière (les coordonnées bancaires). Un paiement est réputé fait à la date prévue aux instructions de virement de fonds données à l'institution financière. Au cas d'impossibilité de réaliser un paiement par virement de fonds, le paiement est alors fait par chèque.

Les opérations

Les opérations dans le système d'inscription en compte peuvent être faites par écrit, par téléphone ou par télécopieur, à l'exception de la modification des coordonnées bancaires et, s'il est permis, du transfert de propriété d'un titre, lesquels se font par écrit sur les formulaires appropriés fournis par PLACEMENTS QUÉBEC.

Correction des relevés

PLACEMENTS QUÉBEC doit être informé de toute erreur ou irrégularité constatée dans un relevé dans les 45 jours de la date de ce relevé.

Sécurité

L'adhérent qui désire effectuer une demande d'opération par téléphone doit s'identifier auprès de PLACEMENTS QUÉBEC au moyen des informations personnelles qui apparaissent à sa fiche d'adhérent.

Les conversations téléphoniques relatives aux demandes d'opérations sont enregistrées et conservées par PLACEMENTS QUÉBEC. L'enregistrement fait preuve de l'opération.

* L'appellation « PLACEMENTS QUÉBEC » est une marque officielle détenue par le gouvernement du Québec.



**PLACEMENTS
QUÉBEC**

333 Grande Allée est
Québec (QC) G1R 5W3
(418) 521-5229 ou 1 800 463-5229

Produits d'épargne du Québec

**Formulaire d'adhésion pour une
SUCCESSION, FONDATION,
FIDUCIE PERSONNELLE ou FIDUCIE D'UTILITÉ SOCIALE**

Ce formulaire d'adhésion doit être accompagné d'un formulaire «TRANSACTION» dûment complété.

1. IDENTIFICATION DE L'ADHÉRENT (S.V.P. en lettres moulées)

Nom _____

No. civique Rue Bureau _____

Boîte postale Ville Province _____

Code postal Téléphone Poste _____

2. LIQUIDATEUR ou FIDUCIAIRE (À compléter lorsqu'un seul représentant est désigné)

Nom _____

Prénom _____

No. civique Rue Appartement _____

Boîte postale Ville Province _____

Code postal Téléphone jour Poste Téléphone soir _____

Mme M.

Langue de correspondance
 Français Anglais

Date de naissance
AN MS JA _____

Numéro d'assurance sociale _____

3. COORDONNÉES BANCAIRES

À moins d'instructions contraires, toute somme payable à l'adhérent peut être versée au compte désigné ci-dessous et toute somme payable par l'adhérent pour l'achat d'un produit d'épargne peut être tirée de ce compte. Par ma signature aux présentes, j'autorise Placements Québec à débiter ce compte de toute somme qui pourrait être versée en trop à l'adhérent.

Nom de l'institution financière No. de succ. No. inst. No. de compte

Joindre un spécimen de chèque personnalisé de l'adhérent ou du représentant désigné et y inscrire la mention «Annulé».

4. SIGNATURE

Je demande, par les présentes, l'adhésion au système d'inscription en compte géré par Placements Québec. Cette demande, dès qu'elle est acceptée par Placements Québec, constitue une adhésion régie par les dispositions de la Loi sur l'administration financière et du Règlement sur les produits d'épargne édicté conformément à cette loi.

X _____ Date _____
Signature d'un représentant autorisé

Les renseignements personnels qui sont fournis sur ce formulaire sont protégés en vertu des dispositions de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q.c. A-2.1)

NOTE: N'oubliez pas de joindre une désignation de représentants.

RÉSERVÉ À PLACEMENTS QUÉBEC

_____ X _____
No. lot No. d'adhérent Signature autorisée Date



FORMULAIRE D'ADHÉSION
POUR UNE
SOCIÉTÉ ou
PERSONNE MORALE

À qui s'adresse ce formulaire ?

Aux sociétés et personnes morales domiciliées au Québec, et appartenant aux catégories suivantes :

- les sociétés en nom collectif ou en commandite constituées au Québec ;
- les personnes morales de « droit privé » ou de « droit public », constituées en vertu d'une loi du Québec ou du Canada.

INSTRUCTIONS

Ce formulaire d'adhésion doit être accompagné d'un formulaire « TRANSACTION » dûment complété.

Section 1 : Inscrire les renseignements permettant d'identifier l'adhérent.

Section 2 : Lorsqu'un seul fondé de pouvoir est désigné, celui-ci peut transiger par téléphone avec Placements Québec s'il complète cette section.

Lorsqu'il y a deux fondés de pouvoir ou plus, les transactions devront être effectuées par écrit. Il n'est alors pas nécessaire de compléter cette section.

Dans tous les cas, joindre à ce formulaire d'adhésion une désignation de fondés de pouvoir.

Section 3 : Fournir les coordonnées bancaires du compte de l'adhérent pour faire, par virement de fonds, le paiement des produits acquis. Ces coordonnées serviront aussi à effectuer les versements d'intérêt, le cas échéant, ou encore les remboursements qui pourraient être demandés. Il est important de joindre un **spécimen de chèque personnalisé** du compte indiqué, et d'y inscrire la mention « **Annulé** ». Si vous ne fournissez pas ces coordonnées bancaires, les paiements devront être faits par chèque.

Section 4 : Ce formulaire doit être signé par un représentant autorisé.

**Pour toute information ou transaction,
appeler Placements Québec :
1 800 463-5229 ou (418) 521-5229 (Région de Québec)**

English version available on request.

PLACEMENTS QUÉBEC* gère les opérations relatives aux produits d'épargne émis par le gouvernement du Québec. PLACEMENTS QUÉBEC permet l'acquisition et le remboursement de ces produits d'épargne sur simple appel téléphonique.

Le système d'inscription en compte

Les produits d'épargne sont détenus pour un adhérent dans un système d'inscription en compte géré par PLACEMENTS QUÉBEC.

L'enregistrement dans le système, au registre des adhérents, des informations concernant l'adhérent fait preuve de la propriété, au nom de l'adhérent, des produits d'épargne inscrits en compte à son portefeuille de titres. PLACEMENTS QUÉBEC transmet à l'adhérent ou à la personne autorisée à agir en son nom un relevé indiquant l'état de son portefeuille de titres ou confirmant certaines opérations effectuées dans le système d'inscription en compte.

L'adhésion au système

L'adhésion au système est réservée aux personnes ou aux groupements de personnes domiciliés au Québec et s'effectue en complétant un formulaire d'adhésion à l'achat d'un premier produit d'épargne.

Le paiement par virement de fonds

Le paiement par virement de fonds requiert la production des coordonnées concernant un compte d'opérations détenu par l'adhérent ou la personne autorisée à agir en son nom dans une institution financière (les coordonnées bancaires). Un paiement est réputé fait à la date prévue aux instructions de virement de fonds données à l'institution financière. Au cas d'impossibilité de réaliser un paiement par virement de fonds, le paiement est alors fait par chèque.

Les opérations

Les opérations dans le système d'inscription en compte peuvent être faites par écrit, par téléphone ou par télécopieur, à l'exception de la modification des coordonnées bancaires et, s'il est permis, du transfert de propriété d'un titre, lesquels se font par écrit sur les formulaires appropriés fournis par PLACEMENTS QUÉBEC.

Correction des relevés

PLACEMENTS QUÉBEC doit être informé de toute erreur ou irrégularité constatée dans un relevé dans les 45 jours de la date de ce relevé.

Sécurité

L'adhérent qui désire effectuer une demande d'opération par téléphone doit s'identifier auprès de PLACEMENTS QUÉBEC au moyen des informations personnelles qui apparaissent à sa fiche d'adhérent.

Les conversations téléphoniques relatives aux demandes d'opérations sont enregistrées et conservées par PLACEMENTS QUÉBEC. L'enregistrement fait preuve de l'opération.

* L'appellation « PLACEMENTS QUÉBEC » est une marque officielle détenue par le gouvernement du Québec.



**PLACEMENTS
QUÉBEC**

333 Grande Allée est
Québec (QC) G1R 5W3
(418) 521-5229 ou 1 800 463-5229

Produits d'épargne du Québec

**Formulaire d'adhésion pour une
SOCIÉTÉ ou PERSONNE MORALE**

Ce formulaire d'adhésion doit être accompagné d'un formulaire «TRANSACTION» dûment complété.

1. IDENTIFICATION DE L'ADHÉRENT (S.V.P. en lettres moulées)

Nom _____

No. civique Rue Bureau _____

Boîte postale Ville Province _____

Code postal Téléphone Matricule (IGIF) _____

Principale activité: _____

2. FONDÉ DE POUVOIR (À compléter lorsqu'un seul fondé de pouvoir est désigné)

Nom _____

Prénom _____

No. civique Rue Appartement _____

Boîte postale Ville Province _____

Code postal Téléphone jour Poste Téléphone soir _____

Mme M.

Langue de correspondance
 Français Anglais

Date de naissance AN MS JR _____

Numéro d'assurance sociale _____

3. COORDONNÉES BANCAIRES

À moins d'instructions contraires, toute somme payable à l'adhérent peut être versée au compte désigné ci-dessous et toute somme payable par l'adhérent pour l'achat d'un produit d'épargne peut être tirée de ce compte. Par ma signature aux présentes, j'autorise Placements Québec à débiter ce compte de toute somme qui pourrait être versée en trop à l'adhérent.

Nom de l'institution financière No. de succ. No. inst. No. de compte

Joindre un spécimen de chèque personnalisé de l'adhérent et y inscrire la mention « Annulé ».

4. SIGNATURE

Je demande, par les présentes, l'adhésion au système d'inscription en compte géré par Placements Québec. Cette demande, dès qu'elle est acceptée par Placements Québec, constitue une adhésion régie par les dispositions de la Loi sur l'administration financière et du Règlement sur les produits d'épargne édicté conformément à cette loi.

X _____ Date _____

Signature d'un représentant autorisé

Les renseignements personnels qui sont fournis sur ce formulaire sont protégés en vertu des dispositions de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q.c. A-2.1)

NOTE: N'oubliez pas de joindre une désignation de fondés de pouvoir.

RÉSERVÉ À PLACEMENTS QUÉBEC

_____ X _____

No. lot No. d'adhérent Signature autorisée Date



Produits d'épargne du Québec

FORMULAIRE DE
TRANSACTION
DEMANDE D'ACHAT OU DE REMBOURSEMENT

À qui s'adresse ce formulaire ?

À tous les adhérents à Placements Québec désirant effectuer une transaction et à toute personne désirant faire un achat au bénéfice d'un adhérent.

Quelles transactions peut-on effectuer au moyen de ce formulaire ?

L'achat ou le remboursement (complet ou partiel) d'un produit d'épargne du Québec.

Important

- Pour les nouveaux adhérents, transmettre l'original de ce formulaire à Placements Québec accompagné du formulaire d'adhésion.
- Toute transaction subséquente à une adhésion peut être effectuée par téléphone auprès de Placements Québec. Dans ce cas, l'envoi du formulaire de transaction n'est pas requis.

INSTRUCTIONS

Dans le coin supérieur droit, cocher le type de compte dans lequel la transaction doit être effectuée.

Section 1 : Inscrire les renseignements qui permettront d'identifier l'adhérent.

Section 2 : À remplir lorsque la personne qui effectue la transaction diffère de l'adhérent.

Section 3 : Lors d'un achat, identifier le produit et ses caractéristiques, ainsi que le montant de la transaction. À cet effet, consulter les fiches descriptives des produits incluses dans le guide des agents vendeurs.

Important : Si vos coordonnées bancaires n'ont pas été transmises à Placements Québec sur le formulaire d'adhésion, joindre un chèque négociable en paiement de votre achat.

Section 4 : Lors d'une demande de remboursement complet ou partiel, identifier le produit et ses caractéristiques, ainsi que le montant de la transaction. À cet effet, consulter au besoin l'état de portefeuille de l'adhérent.

Section 5 : Le formulaire doit être signé par l'adhérent ou le demandeur identifié à la section 2.

**Pour toute information ou transaction,
appeler Placements Québec :**
1 800 463-5229 ou (418) 521-5229 (Région de Québec)

English version available on request.

S.V.P. UNE SEULE TRANSACTION PAR FORMULAIRE



PLACEMENTS QUÉBEC
333 Grande Allée est
Québec (QC) G1R 5W3
(418) 521-5229 ou 1 800 483-5229

Produits d'épargne du Québec

Cocher le type de compte dans lequel la transaction doit être effectuée:

- Régulier REER CRI
 Autre _____

Formulaire de TRANSACTION

DEMANDE D'ACHAT OU DE REMBOURSEMENT

1. IDENTIFICATION DE L'ADHÉRENT (S.V.P. en lettres moulées)

Nom _____ Numéro d'adhérent _____
Prénom _____
No. civique _____ Rue _____ Appartement _____ Numéro d'assurance sociale _____
Boîte postale _____ Ville _____ Province _____
Code postal _____ Téléphone jour _____ Poste _____ Téléphone soir _____
La Loi de l'impôt sur le revenu exige la déclaration du numéro d'assurance sociale

Les renseignements personnels qui sont fournis sur ce formulaire sont protégés en vertu des dispositions de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q.c. A-2.1)

2. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR (si différent de l'adhérent)

NOTE: Seul un ACHAT peut être effectué par le conjoint ou une personne autre que l'adhérent, son représentant ou son fondé de pouvoir.

Nom _____ Conjoint
Prénom _____ Tuteur, curateur ou mandataire
 Même adresse que l'adhérent, ou : Liquidateur
No. civique _____ Rue _____ Appartement _____ Fiduciaire
Boîte postale _____ Ville _____ Province _____ Fondé de pouvoir
Code postal _____ Téléphone jour _____ Poste _____ Téléphone soir _____ Autre _____
Numéro d'assurance sociale _____

3. ACHAT

Nom du produit _____ Terme _____
Taux d'intérêt _____ Type _____ Fréquence _____
Mode de paiement par débit au compte désigné par chèque c-joint à l'ordre du Ministre des Finances

Compléter la partie A ou B seulement

A) POUR LE PLAN ÉPARGNE PLACEMENT (PEP) SEULEMENT:
Montant par prélèvement (minimum de 25,00\$): _____
Fréquence : hebdomadaire aux 2 semaines mensuelle
À partir du : Année _____ Mois _____ Jour _____
B) POUR LES AUTRES PRODUITS:
Montant total _____,00\$

IMPORTANT

- Dans le cas où l'ACHAT est effectué par le conjoint ou une personne autre que l'adhérent, son représentant ou son fondé de pouvoir, le paiement doit être fait au moyen d'un **chèque à l'ordre du Ministre des Finances**.
- La présente transaction prend effet à compter de la date de réception du paiement par Placements Québec.
- Le taux d'intérêt applicable au produit acheté sera le taux en vigueur à la date de signature de ce formulaire (valable 10 jours).

4. REMBOURSEMENT (complet ou partiel)

Nom du produit _____ Remboursement _____
Taux d'intérêt _____ Date d'échéance _____ Complet
 Partiel → _____ \$

ATTENTION Pour que les fonds soient transférés dès le lendemain dans le compte d'opérations désigné, la demande de remboursement doit être reçue par téléphone à Placements Québec avant 14:00 heures.

5. SIGNATURE

La transaction relative au produit d'épargne identifié ci-haut est régie par les dispositions de la Loi sur l'administration financière, du Règlement sur les produits d'épargne et des arrêtés ministériels ou des décrets pris conformément à cette loi.

X _____ X _____
Signature de l'adhérent (ou du demandeur) Date Autre signataire (si requis)

RÉSERVÉ À L'AGENT VENDEUR

Transit _____ Institution _____ Signataire autorisé (en lettres moulées) _____
Téléphone _____ Poste _____ X _____
Signature _____ Date _____

RÉSERVÉ À PLACEMENTS QUÉBEC

No. lot _____ No. d'adhérent _____ No. de produit _____ X _____
Signature autorisée _____ Date _____

**FORMULAIRE D'ADHÉSION
À UN
COMPTÉ DE RETRAITE
IMMOBILISÉ**

À qui s'adresse ce formulaire ?

À l'individu qui, **en son nom propre**, désire adhérer à Placements Québec et faire l'acquisition ou le transfert de produits d'épargne du Québec dans le cadre du compte de retraite immobilisé (CRI) du gouvernement du Québec.

INSTRUCTIONS

Section 1 : Inscrire les renseignements qui permettront de vous identifier en tant qu'adhérent et propriétaire unique de vos produits d'épargne du Québec.

Section 2 : Le chèque doit être fait à l'ordre du **Ministre des Finances du Québec**. Les sommes déposées à un compte de retraite immobilisé doivent provenir exclusivement d'un ou de plusieurs régimes de retraite autorisés par les lois applicables, tel que le prévoit la convention de fiducie jointe au présent formulaire.

Section 3 : En contribuant à un compte de retraite immobilisé de Placements Québec, le demandeur adhère également au système d'inscription en compte géré par Placements Québec et, à cette fin, l'adhérent a tout avantage à fournir ces coordonnées bancaires pour la gestion d'un compte régulier.

Ces coordonnées bancaires serviront à faire le paiement de vos achats par virement de fonds. Elles serviront aussi à effectuer les versements d'intérêt, le cas échéant, ou encore les remboursements que vous pourriez demander. Il est important de joindre un **spécimen de chèque personnalisé** du compte indiqué, et d'y inscrire la mention « **Annulé** ». Si vous ne fournissez pas vos coordonnées bancaires, les paiements devront être faits par chèque.

Section 4 : L'adhérent/constituant doit signer ce formulaire.

**Pour toute information ou transaction,
appeler Placements Québec :
1 800 463-5229 ou (418) 521-5229 (Région de Québec)**

English version available on request.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

PLACEMENTS QUÉBEC* gère les opérations relatives aux produits d'épargne émis par le gouvernement du Québec. PLACEMENTS QUÉBEC permet l'acquisition et le remboursement de ces produits d'épargne sur simple appel téléphonique.

Le système d'inscription en compte

Les produits d'épargne sont détenus pour un adhérent dans un système d'inscription en compte géré par PLACEMENTS QUÉBEC.

L'enregistrement dans le système, au registre des adhérents, des informations concernant l'adhérent fait preuve de la propriété, au nom de l'adhérent, des produits d'épargne inscrits en compte à son portefeuille de titres. PLACEMENTS QUÉBEC transmet à l'adhérent ou à la personne autorisée à agir en son nom un relevé indiquant l'état de son portefeuille de titres ou confirmant certaines opérations effectuées dans le système d'inscription en compte.

L'adhésion au système

L'adhésion au système est réservée aux personnes ou aux groupements de personnes ou de biens domiciliés au Québec et s'effectue en complétant un formulaire d'adhésion à l'achat d'un premier produit d'épargne.

Le paiement par virement de fonds

Le paiement par virement de fonds requiert la production des coordonnées concernant un compte d'opérations détenu par l'adhérent ou la personne autorisée à agir en son nom dans une institution financière (les coordonnées bancaires). Un paiement est réputé fait à la date prévue aux instructions de virement de fonds données à l'institution financière. Au cas d'impossibilité de réaliser un paiement par virement de fonds, le paiement est alors fait par chèque.

Les opérations

Les opérations dans le système d'inscription en compte peuvent être faites par écrit, par téléphone ou par télécopieur, à l'exception de la modification des coordonnées bancaires et, s'il est permis, du transfert de propriété d'un titre, lesquels se font par écrit sur les formulaires appropriés fournis par PLACEMENTS QUÉBEC.

Correction des relevés

PLACEMENTS QUÉBEC doit être informé de toute erreur ou irrégularité constatée dans un relevé dans les 45 jours de la date de ce relevé.

Sécurité

L'adhérent qui désire effectuer une demande d'opération par téléphone doit s'identifier auprès de PLACEMENTS QUÉBEC au moyen des informations personnelles qui apparaissent à sa fiche d'adhérent.

Les conversations téléphoniques relatives aux demandes d'opérations sont enregistrées et conservées par PLACEMENTS QUÉBEC. L'enregistrement fait preuve de l'opération.

* L'appellation « PLACEMENTS QUÉBEC » est une marque officielle détenue par le gouvernement du Québec.



**PLACEMENTS
QUÉBEC**

333 Grande Allée est
Québec (QC) G1R 5W3
(418) 521-5229 ou 1 800 463-5229

Produits d'épargne du Québec

**Formulaire d'adhésion à un
COMpte DE RETRAITE
IMMOBILISÉ**

1. IDENTIFICATION DE L'ADHÉRENT/CONSTITUANT (S.V.P. en lettres moulées)

Nom _____
 Prénom _____
 Nom de fille et prénom de la mère de l'adhérent _____
 No. civique _____ Rue _____ Appartement _____
 Boîte postale _____ Ville _____ Province _____
 Code postal _____ Téléphone jour _____ Poste _____ Téléphone soir _____

Mme M.

(✓) Correspondance anglaise

Date de naissance
 AN MS JR

Numéro d'assurance sociale

La Loi de l'impôt sur le revenu exige la déclaration du numéro d'assurance sociale

2. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX SOMMES TRANSFÉRÉES

Total des sommes transférées _____ \$ Provenance des fonds 01 Transfert d'un autre fiduciaire
 02 Régime de retraite

IMPORTANT • Le chèque doit être fait à l'ordre du Ministre des Finances. • Dès la réception du chèque, les sommes transférées seront converties en unités de placement transitoire et un agent d'investissement de Placements Québec communiquera avec l'adhérent pour déterminer les produits d'épargne qu'il désire dans son compte.

3. COORDONNÉES BANCAIRES DE L'ADHÉRENT / CONSTITUANT

À moins d'instructions contraires, toute somme payable à l'adhérent peut être versée au compte désigné ci-dessous et toute somme payable par l'adhérent pour l'achat d'un produit d'épargne peut être tirée de ce compte. Par ma signature aux présentes, j'autorise Placements Québec à débiter ce même compte de toute somme qui pourrait m'être versée en trop.

_____ Nom de l'institution financière de l'adhérent No. de succ. No. de l'inst. No. de compte

Joindre un spécimen de chèque personnalisé et y inscrire la mention « Annulé ».

4. DÉCLARATION ET SIGNATURE

Destinataire: Trust Général du Canada – Je demande, par les présentes, l'adhésion au système d'inscription en compte géré par Placements Québec. Cette demande, dès qu'elle sera acceptée par Placements Québec, constituera une adhésion régie par les dispositions de la Loi sur l'administration financière et du Règlement sur les produits d'épargne édicté conformément à cette loi. Je demande également l'adhésion à un compte de retraite immobilisé des produits d'épargne du Québec (le « Régime ») enregistré aux termes de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) et de la Loi sur les impôts (Québec), et je requiers de Trust Général du Canada, fiduciaire et émetteur du régime, d'enregistrer mon adhésion et ma contribution à ce Régime en conformité avec ces lois. J'ai pris connaissance de la déclaration de fiduciaire apparaissant au verso et je conviens de m'y conformer.

X _____ Signature de l'adhérent/constituant _____ Date _____

Les renseignements personnels qui sont fournis sur ce formulaire sont protégés en vertu des dispositions de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q.c. A-2.1)

RÉSERVÉ À L'AGENT VENDEUR

Transit _____ Institution _____ Signataire autorisé (en lettres moulées) _____

Téléphone _____ Poste _____ X _____ Signature _____ Date _____

RÉSERVÉ AU FIDUCIAIRE Cette demande est acceptée à titre de compte de retraite immobilisé portant le numéro indiqué ci-dessous par Placements Québec en tant que mandataire du Fiduciaire.

X _____ Signature autorisée _____ Date _____

RÉSERVÉ À PLACEMENTS QUÉBEC

_____ No. lot _____ No. d'adhérent _____ X _____ Signature autorisée _____ Date _____

BRICHER LE SPÉCIMEN DE CHÉQUE ICI

COMPTE DE RETRAITE IMMOBILISÉ DES PRODUITS D'ÉPARGNE DU QUÉBEC

CONVENTION DE FIDUCIE

TRUST GÉNÉRAL DU CANADA (le « Fiduciaire »), société de fiducie légalement constituée en vertu des lois du Québec, convient d'agir à titre de fiduciaire du Compte de retraite immobilisé des produits d'épargne du Québec (le « Régime ») pour le compte du constituant nommé au recto des présentes (le « Constituant »).

Le Régime est conforme aux exigences de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et de la *Loi sur les impôts* (Québec) et leurs règlements respectifs (« Lois fiscales ») pour être un régime enregistré d'épargne-retraite et de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (Québec) (la « Loi ») et son règlement (le « Règlement ») concernant le compte de retraite immobilisé.

Aux fins des présentes, le ministère des Finances du Québec, ci-après appelé « Placements Québec », agit à titre de mandataire du Fiduciaire.

Aux fins des présentes, « Produits d'épargne » signifie toute obligation ou autre valeur émise par le gouvernement du Québec dans le cadre d'un système d'inscription en compte géré par Placements Québec (le « Système »).

1. CONSTITUTION Sous réserve des dispositions des Lois fiscales, toute personne qui n'aura pas atteint 69 ans le dernier jour de l'année civile est admissible et peut demander son adhésion au Régime et se constituer un Compte de retraite immobilisé en complétant le formulaire d'adhésion.

2. ENREGISTREMENT DU RÉGIME Le Fiduciaire verra à effectuer l'enregistrement du Régime du Constituant auprès des administrations fiscales appropriées et de la Régie des rentes du Québec.

3. CONTRIBUTIONS Les seules contributions qui peuvent être effectuées au Régime doivent provenir, directement ou initialement, d'un transfert d'un ou de plusieurs des régimes énumérés ci-après : i) un régime de retraite régi par la Loi, ii) un régime complémentaire de retraite régi par une loi émanant d'une autorité législative autre que le Parlement du Québec et accordant un droit à une rente différée, iii) un régime complémentaire de retraite établi par une loi émanant du Parlement du Québec ou d'une autre autorité législative, iv) un contrat de rente visé à l'article 30 du Règlement ou v) d'un autre compte de retraite immobilisé.

Le Constituant reconnaît être seul responsable de l'obligation de s'assurer que sa contribution soit effectuée conformément à la présente convention.

Lors d'une contribution initiale, le Fiduciaire ouvre dans le Système un compte au nom du Constituant (« le Compte »). Les sommes inscrites au nom du Constituant seront gardées en fiducie dans le Système par le Fiduciaire et seront investies de la manière prévue à l'article 4 aux fins de procurer au Constituant une rente de retraite comme ci-après prévu à l'article 7.

Le Fiduciaire consentira à rembourser au Constituant un montant en vue de réduire l'impôt payable par ailleurs par celui-ci en vertu de la partie X.1 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Le Fiduciaire peut, sans en aviser le Constituant, réaliser le ou les placements, auxi prix que Placements Québec pourra déterminer et utiliser le produit pour effectuer le remboursement. Le Fiduciaire n'est responsable d'aucune perte résultant de cette réalisation.

Aucun avantage qui dépend, de quelque façon de l'existence du Régime, ne peut être accordé au Constituant ou à une personne avec laquelle il avait un lien de dépendance à l'exception de ceux qui sont décrits à l'alinéa 146(2)(c.4) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

4. PLACEMENTS Tous les actifs du Régime devront être investis par le Fiduciaire selon les directives du Constituant sous la forme de Produits d'épargne émis par le gouvernement du Québec et déclarés admissibles par le Fiduciaire après avoir obtenu l'approbation préalable du gouvernement du Québec (les « Placements autorisés »). À défaut de directives du Constituant relativement à l'investissement des actifs ou au réinvestissement des placements arrivés à terme, les montants, en capital et intérêts, seront convertis en unités de placement transitoire pour lesquels Placements Québec créditera mensuellement des intérêts calculés sur le solde quotidien. Le Constituant convient d'être le seul responsable du réinvestissement des placements arrivés à terme.

Le Constituant ne peut investir les actifs du Régime que dans des Placements autorisés dont il sera seul responsable.

Lorsque requis en vertu de la présente convention, le solde du Compte (le « Solde du compte ») se compose de la valeur des placements liquidés déduction faite de tout impôt applicable.

5. RETRAIT ET TRANSFERT Sous réserve de l'article 7, tout ou partie du Solde du compte peut être retiré par le Constituant lequel peut recevoir un paiement ou une série de paiements lorsqu'un médecin certifie que son invalidité physique ou mentale réduit son espérance de vie. Le Fiduciaire rendra du montant retiré, les impôts sur le revenu prévus aux Lois fiscales, le cas échéant.

Le Constituant a droit, en tout temps avant la conversion de la totalité du Solde du compte en rente viagère prévue à l'article 7, de transférer tout ou partie de ce solde dans un régime de retraite visé à l'article 98 de la Loi ou dans un fonds de revenu viager, à moins que le terme du placement ne soit pas échu.

Le Constituant ne peut retirer le Solde du compte du Régime d'une autre façon que celles prévues au présent article ou à l'article 7.

Le transfert prévu au présent article et au premier paragraphe de l'article 7 peut, au choix du Fiduciaire et à moins de stipulations contraires, être effectué par la remise des titres de placement relatifs au Compte.

6. DOCUMENTS — Le Constituant reçoit : a) une copie de la présente convention, b) au moins une fois l'an, un relevé indiquant les sommes déposées, leur provenance, l'état des placements, les transactions de la période, les gains accumulés, les frais débités depuis le dernier relevé ainsi que le Solde du compte.

Placements Québec transmet, lorsqu'il y a lieu, tous les feuilletés aux fins des Lois fiscales.

7. CONVERSION EN RENTE DE RETRAITE Sous réserve des articles 5 et 8 et de la législation applicable, le Solde du compte ne peut qu'être converti en rente viagère garantie par un assureur et établie pour la durée de la vie du Constituant seul ou pour la durée de la vie du Constituant et celle de son conjoint; les montants périodiques versés au titre de cette rente doivent être égaux à moins que chaque montant à verser soit uniformément modifié en raison d'un indice ou taux prévu au contrat et permis en vertu de l'alinéa 146(2)(b)(iii) à (v) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), en raison du partage des droits du Constituant avec son conjoint suite à l'échec du mariage en effectuant la conversion du revenu de retraite tel que permis en vertu du sous-alinéa 146(2)(b)(ii) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) ou en raison de l'option prévue au paragraphe 3 du premier alinéa de l'article 93 de la Loi.

La conversion du Solde du compte en rente viagère peut être exigée en tout temps à moins que le terme convenu des placements ne soit pas échu, mais doit être effectuée au plus tard le 31 décembre de l'année au cours de laquelle le Constituant atteint 69 ans. Conformément à l'alinéa 146(2)(c.2) de la *Loi sur l'impôt*

sur le revenu (Canada), la rente viagère doit être convertie si elle devient payable à une personne autre que le Constituant.

La rente viagère payable au Constituant ou à son conjoint en vertu du présent Régime ne pourra, ni en totalité, ni en partie, faire l'objet d'une cession. Si trois mois avant le 31 décembre de l'année durant laquelle le Constituant atteint l'âge de 69 ans, celui-ci n'a pas donné ses instructions au Fiduciaire relativement à la conversion en rente de retraite, le Fiduciaire utilisera le Solde du compte du Constituant afin de le transférer dans un fonds de revenu viager.

Lorsque le Solde du compte aura été utilisé, placé ou autrement employé selon les exigences de la Loi et des Lois fiscales, le Fiduciaire sera libéré de toute responsabilité.

Le contrat de rente viagère garanti par un assureur peut garantir le service de la rente durant une période donnée s'étendant après le décès du Constituant mais se terminant au plus tard le jour qui précède celui où il aurait atteint l'âge de quatre-vingt-dix ans.

8. DÉCÈS DU CONSTITUANT En cas de décès du Constituant avant la conversion du Solde du compte en rente, ce solde est versé à son conjoint ou, à défaut, à ses ayants droit. Le Solde du compte ne peut être converti en rente viagère garantie par un assureur prévue à l'article 7 que si, au décès du Constituant, il est accordé à son conjoint qui n'y a pas renoncé une rente viagère au moins égale à 60 % du montant de celle à laquelle avait droit le Constituant avant son décès. Les versements périodiques effectués dans une année après le décès du Constituant ne peuvent excéder ceux à effectuer dans l'année avant le décès.

Le conjoint du Constituant peut, en tout temps avant la date de conversion de la totalité du Solde du compte en rente viagère, renoncer à la rente prévue à l'alinéa précédent ou révoquer une telle renonciation sur avis donné au Fiduciaire. Le conjoint du Constituant cesse d'avoir droit aux deux prestations prévues au paragraphe précédent, lors d'une séparation de corps, d'un divorce, d'une annulation de mariage ou, s'il est un conjoint non marié, lors de la cessation de vie maritale, sauf dans les cas et conditions prévus aux paragraphes 1 et 2 de l'article 89 de la Loi.

Le Fiduciaire devra, dans un délai de 15 jours après réception des documents qu'il jugera nécessaires, remettre le Solde du compte du Constituant à son conjoint ou à défaut à ses ayants droit, le cas échéant, conformément au premier alinéa et sous réserve, dans tous les cas, des diverses lois applicables lors de l'ouverture de la succession d'un Constituant.

9. PREUVE DE L'ÂGE L'inscription de la date de naissance du Constituant, au recto des présentes, atteste de ladite date et engagera le Constituant à fournir toute preuve supplémentaire qui pourra être exigée au moment de la conversion en rente de retraite.

10. DATE D'ÉCHÉANCE La date d'échéance sera celle choisie par le Constituant, laquelle se situe dans la période prévue à l'alinéa 146(2)(b.4) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Avant l'échéance du Régime, aucune prestation ni remboursement total ou partiel du Solde du compte ne sera versé au Constituant sauf dans la mesure prévue aux articles 3 et 5.

11. RESPONSABILITÉ DU FIDUCIAIRE Le Constituant de même que son conjoint ou ses ayants droits conviennent de dédommager et de dégager de toute responsabilité le Fiduciaire et ses représentants, mandataires et correspondants pour tout impôt, cotisation, dépense, dette, réclamation et revendication résultant de la possession et du dépôt des placements au Compte du Constituant ou de toute autre action entreprise conformément aux présentes, sauf si elle résulte d'une faute lourde de leur part ou de leur inconduite délictuelle.

Ni le Fiduciaire, ni aucun de ses représentants, mandataires et correspondants ne sera responsable de toute perte subie par le Régime ou par le Constituant ou par tout bénéficiaire en vertu du Régime à la suite de l'acquisition, de la disposition ou de la détention de tout placement acquis conformément aux directives du Constituant. Ni le Fiduciaire, ni aucun de ses représentants, mandataires ou correspondants ne sera responsable, à titre personnel, de tout impôt ou pénalité pouvant être prélevé en vertu des dispositions de la législation applicable, en raison de l'acquisition, la disposition ou la détention de tout placement acquis conformément aux directives du Constituant.

12. ANNULATION DU RÉGIME L'adhésion au Régime est annulée quand le ministère du Revenu du Canada ou du Québec ou la Régie des rentes du Québec en refuse l'enregistrement. Dans ce cas, le Fiduciaire n'acceptera pas le transfert des fonds provenant des différents régimes prévus aux présentes.

13. DÉLÉGATION DES FONCTIONS Il est entendu que le Fiduciaire pourra désigner des mandataires, y compris, sans limiter la généralité de ce qui précède, Placements Québec, et déléguer à de tels mandataires l'accomplissement du travail de bureau, des fonctions administratives et d'autres en vertu des présentes. Le Fiduciaire reconnaît cependant que, nonobstant toutes autres dispositions des présentes, la responsabilité finale du Régime lui incombe.

14. MODIFICATION DU RÉGIME Le Fiduciaire ne peut apporter aucune modification qui aurait pour effet de réduire des droits résultant de la convention de fiducie, à moins que le Constituant ait, avant la date de la modification, droit au transfert du Solde du compte et reçu, au moins 90 jours avant la date où il peut exercer ce droit, un avis lui indiquant l'objet de la modification ainsi que la date à compter de laquelle il peut exercer ce droit.

Sous réserve de l'alinéa précédent, le Fiduciaire pourra de temps à autre, à sa discrétion, modifier la présente convention de fiducie avec le consentement des ministères du revenu du Canada et du Québec et de la Régie des rentes du Québec en avisant le Constituant, par écrit, dans un délai de 30 jours; toutefois, une telle modification ne devra nullement faire perdre au Régime son statut de régime enregistré d'épargne-retraite, selon les Lois fiscales.

Le Fiduciaire ne peut, sauf pour satisfaire aux exigences de la Loi, apporter aucune modification autres que celles prévues dans cet article sans en avoir avisé préalablement le Constituant.

Le Fiduciaire peut modifier la convention de fiducie dans la seule mesure où elle demeure conforme à la convention de fiducie type modifiée et enregistrée auprès des autorités fiscales et de la Régie des rentes du Québec.

15. AVIS Un avis donné au Fiduciaire est considéré suffisant s'il est remis ou posté à Placements Québec à l'adresse indiquée au recto des présentes ou à telle autre adresse notifiée par courrier. Un avis est réputé avoir été donné au Fiduciaire à la date réelle de réception de l'avis par Placements Québec. Tout avis, relevé ou reçu adressé au Constituant est considéré valablement donné s'il lui est remis en personne ou expédié par la poste à la dernière adresse indiquée au registre tenu par Placements Québec. Cet avis, relevé ou reçu est réputé avoir été donné au moment de la livraison au Constituant s'il est livré en personne ou, s'il est posté, à la date où il lui est posté.

16. DÉMISSION DU FIDUCIAIRE Le Fiduciaire pourra, à condition de remettre au Constituant un préavis de trente (30) jours de la manière indiquée à l'article 15 des présentes, abandonner sa charge de Fiduciaire du Régime à condition qu'un fiduciaire successeur ait accepté une telle charge. Au moment de l'abandon de sa charge, le Fiduciaire devra transférer tous les livres, dossiers et placements relatifs au Régime au fiduciaire successeur lequel sera alors investi de tous les droits et obligations qui incombent au Fiduciaire en vertu des présentes.

**FORMULAIRE D'ADHÉSION
À UN
FONDS
DE REVENU DE RETRAITE**

À qui s'adresse ce formulaire ?

À l'individu qui, en son nom propre, désire adhérer à Placements Québec et faire l'acquisition ou le transfert de produits d'épargne du Québec dans le cadre du fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) des produits d'épargne du Québec.

INSTRUCTIONS

- Section 1 :** Inscrire les renseignements qui permettront de vous identifier en tant qu'adhérent et propriétaire unique de vos produits d'épargne du Québec.
- Section 2 :** Le chèque doit être fait **à l'ordre du Ministre des Finances du Québec**. Les sommes déposées à un fonds enregistré de revenu de retraite doivent provenir exclusivement d'un ou de plusieurs régimes de retraite autorisés par les lois applicables, tel que le prévoit la convention de fiducie jointe au présent formulaire.
- Section 3 :** À compléter seulement si les fonds proviennent d'un régime enregistré d'épargne-retraite auquel le conjoint avait déjà contribué.
- Section 4 :** L'adhérent peut choisir d'établir l'échéance de son fonds de revenu de retraite sur l'âge de son conjoint ; toutefois ce choix doit être effectué avant le premier versement et ne peut être modifié par la suite.
- Section 5 :** En participant au Fonds de revenu de retraite des produits d'épargne du Québec, l'adhérent doit recevoir annuellement un versement minimum tel qu'établi par les lois en vigueur. Cette section sert donc à déterminer les diverses modalités des versements (mode de paiement, fréquence, le montant désiré et la date du premier versement).
- Section 6 :** En choisissant le mode de paiement par « transfert dans votre compte bancaire », l'adhérent signifie à Placements Québec son intention de recevoir ses versements périodiques directement dans le compte bancaire indiqué. Ce mode de paiement ne sera accepté par Placements Québec que si un **spécimen de chèque personnalisé** du compte indiqué y est joint. Celui-ci devra porter la mention « **Annulé** ».
- Advenant que l'adhérent désire subséquemment ouvrir un compte régulier à Placements Québec, ces coordonnées bancaires pourront servir à effectuer toutes les opérations assorties à ce type de compte.
- Section 7 :** Les produits d'épargne du Québec sont les seuls produits financiers qui peuvent être déposés dans le Fonds de revenu de retraite des produits d'épargne du Québec. À cet effet, l'adhérent doit signifier son choix à Placements Québec quant à la nature des produits d'épargne désirés et ce, en autant que ceux-ci soient admissibles au Fonds de revenu de retraite des produits d'épargne du Québec.
- Section 8 :** **L'adhérent/constituant** doit signer ce formulaire.

**Pour toute information ou transaction,
appeler Placements Québec :
1 800 463-5229 ou (418) 521-5229 (Région de Québec)**

PLACEMENTS QUÉBEC* gère les opérations relatives aux produits d'épargne émis par le gouvernement du Québec. PLACEMENTS QUÉBEC permet l'acquisition et le remboursement de ces produits d'épargne sur simple appel téléphonique.

Le système d'inscription en compte

Les produits d'épargne sont détenus pour un adhérent dans un système d'inscription en compte géré par PLACEMENTS QUÉBEC.

L'enregistrement dans le système, au registre des adhérents, des informations concernant l'adhérent fait preuve de la propriété, au nom de l'adhérent, des produits d'épargne inscrits en compte à son portefeuille de titres. PLACEMENTS QUÉBEC transmet à l'adhérent ou à la personne autorisée à agir en son nom un relevé indiquant l'état de son portefeuille de titres ou confirmant certaines opérations effectuées dans le système d'inscription en compte.

L'adhésion au système

L'adhésion au système est réservée aux personnes ou aux groupements de personnes ou de biens domiciliés au Québec et s'effectue en complétant un formulaire d'adhésion à l'achat d'un premier produit d'épargne.

Le paiement par virement de fonds

Le paiement par virement de fonds requiert la production des coordonnées concernant un compte d'opérations détenu par l'adhérent ou la personne autorisée à agir en son nom dans une institution financière (les coordonnées bancaires). Un paiement est réputé fait à la date prévue aux instructions de virement de fonds données à l'institution financière. Au cas d'impossibilité de réaliser un paiement par virement de fonds, le paiement est alors fait par chèque.

Les opérations

Les opérations dans le système d'inscription en compte peuvent être faites par écrit, par téléphone ou par télécopieur, à l'exception de la modification des coordonnées bancaires et, s'il est permis, du transfert de propriété d'un titre, lesquels se font par écrit sur les formulaires appropriés fournis par PLACEMENTS QUÉBEC.

Correction des relevés

PLACEMENTS QUÉBEC doit être informé de toute erreur ou irrégularité constatée dans un relevé dans les 45 jours de la date de ce relevé.

Sécurité

L'adhérent qui désire effectuer une demande d'opération par téléphone doit s'identifier auprès de PLACEMENTS QUÉBEC au moyen des informations personnelles qui apparaissent à sa fiche d'adhérent.

Les conversations téléphoniques relatives aux demandes d'opérations sont enregistrées et conservées par PLACEMENTS QUÉBEC. L'enregistrement fait preuve de l'opération.

* L'appellation « PLACEMENTS QUÉBEC » est une marque officielle détenue par le gouvernement du Québec.

Formulaire d'adhésion à un FONDS DE REVENU DE RETRAITE

1. IDENTIFICATION DE L'ADHÉRENT / CONSTITUANT (S.V.P. en lettres moulées)

Nom Prénom

Mlle M

Correspondance anglaise

Nom de fille et prénom de la mère de l'adhérent

Date de naissance AN MS JR

No. civique Rue Appartement

Numéro d'assurance sociale

Boîte postale Ville Province

Code postal Téléphone jour Poste Téléphone soir

La Loi de l'impôt sur le revenu exige la déclaration du numéro d'assurance sociale

2. PROVENANCE DES FONDS TRANSFÉRÉS AU FRR DES PRODUITS D'ÉPARGNE DU QUÉBEC

A) Fonds provenant d'une autre institution financière:

Je désire transférer: Tous les biens d'un régime admissible Nom de l'institution financière

OU La somme forfaitaire de \$ provenant d'un régime admissible

B) Fonds provenant d'un compte REER déjà administré par Placements Québec: Numéro de compte

Je désire transférer: La totalité des produits admissibles du compte REER

OU Les produits d'épargne suivants (Si l'espace est insuffisant, veuillez joindre une feuille en annexe)

Nom du produit	Valeur au*	Date d'échéance	Type d'intérêt	No. de produit (si connu)
<input type="text"/>	<input type="text"/>	AN <input type="text"/> MS <input type="text"/> JR <input type="text"/>	Régulier annuel (RA) mensuel (RM) Composé annuel (CA)	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	AN <input type="text"/> MS <input type="text"/> JR <input type="text"/>		<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	AN <input type="text"/> MS <input type="text"/> JR <input type="text"/>		<input type="text"/>

* Cette valeur comprend le capital et l'intérêt couru en date des présentes. Celle-ci peut être plus élevée lors du transfert pour tenir compte des intérêts courus à la date effective de l'ouverture du fonds.

3. IDENTIFICATION DU CONJOINT (À compléter seulement si les fonds proviennent d'un REER auquel le conjoint avait déjà contribué)

Nom du conjoint

Prénom du conjoint

Date de naissance AN MS JR

Numéro d'assurance sociale

La Loi de l'impôt sur le revenu exige la déclaration du numéro d'assurance sociale

4. ÉCHÉANCE DU FONDS

déterminée selon mon âge AN MS JR

OU déterminée selon l'âge de mon conjoint: AN MS JR

Important: Un rentier peut décider d'établir l'échéance et le montant de ses versements sur l'âge de son conjoint; toutefois ce choix doit être effectué avant le 1^{er} versement et ne peut être modifié par la suite.

5. MODALITÉS DE PAIEMENT DES VERSEMENTS

A) Fréquence des versements: mensuelle (min. 100 \$) trimestrielle semestrielle annuelle

B) Montant des versements: minimum requis par les lois de l'impôt maximum permis par les lois de l'impôt spécifique: net au montant de: \$

C) Date du 1^{er} versement: AN MS JR

D) Mode de paiement des versements: par chèque à l'adresse indiquée ci-haut. par transfert dans mon compte bancaire (veuillez obligatoirement compléter la section 6 pour avoir droit à ce mode de paiement).

Note: Je comprends que les versements sont assujettis aux lois de l'impôt et que Placements Québec effectuera les retenues d'impôt à la source prévues aux lois et règlements fiscaux.

6. COORDONNÉES BANCAIRES DE L'ADHÉRENT/CONSTITUANT

À moins d'instructions contraires, toute somme payable à l'adhérent/constituant peut être versée au compte désigné ci-dessous et toute somme payable par l'adhérent/constituant pour l'achat d'un produit d'épargne peut être prélevée de ce même compte. Par ma signature aux présentes, j'autorise Placements Québec à débiter ce même compte de toute somme qui pourrait m'être versée en trop.

Nom de l'institution financière de l'adhérent/constituant No. de succ. No. de inst. No. de compte

Joindre un spécimen de chèque personnalisé portant la mention « Annulé »

7. ACHAT DE PRODUITS D'ÉPARGNE (Si l'espace est insuffisant, veuillez joindre une feuille en annexe)

Nom du produit	Valeur nominale	Terme	Type d'intérêt	No. de produit (Révisé à Placements Québec)
<input type="text"/>	\$ <input type="text"/>	<input type="text"/> ans	Régulier annuel (RA) mensuel (RM) Composé annuel (CA)	<input type="text"/>
<input type="text"/>	\$ <input type="text"/>	<input type="text"/> ans		<input type="text"/>
<input type="text"/>	\$ <input type="text"/>	<input type="text"/> ans		<input type="text"/>

8. DÉCLARATION ET SIGNATURE

DESTINATAIRE: Trust Général du Canada — Je soussigné(e), demande par la présente, l'adhésion au système d'inscription en compte géré par Placements Québec. Cette demande, dès qu'elle sera acceptée par Placements Québec, constitue une adhésion régie par les dispositions de la Loi sur l'administration financière et du Règlement sur les produits d'épargne admissibles conformément à cette loi — Je demande également l'adhésion au Fonds de revenu de retraite des produits d'épargne du Québec, le «FRR» approuvé aux termes de la Loi sur l'impôt sur le revenu (Canada) et de la Loi sur les impôts (Québec) et je requiers de Trust Général du Canada, d'acquiescer mon adhésion et mon dépôt à ce «Fonds» en conformité avec ces lois. J'ai pris connaissance de la convention de l'induce apparaissant au verso et je conviens de m'y conformer.

Signature de l'adhérent/constituant Date

Les renseignements personnels qui sont fournis sur ce formulaire sont protégés en vertu des dispositions de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c-A-2.1).

RÉSERVÉ À L'AGENT VENDEUR

Transit Institution

Signature autorisée (en lettres moulées)

Téléphone Poste X

Signature Date

RÉSERVÉ À PLACEMENTS QUÉBEC

No. lot No. d'adhérent X

Signature Date

JOINDRE LE SPÉCIMEN DE CHÈQUE CI

CONVENTION DE FIDUCIE

TRUST GÉNÉRAL DU CANADA (le « Fiduciaire »), société de fiducie légalement constituée en vertu des lois du Québec, convient d'agir à titre de fiduciaire du Fonds de revenu de retraite des produits d'épargne du Québec (le « Fonds »), pour le compte de l'adhérent, appelé ci-après (le « Rentier »), nommé au recto des présentes, conformément aux conditions et modalités suivantes :

Le Fonds est conforme aux exigences de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et de la *Loi sur les impôts* (Québec) et leurs règlements respectifs (les « Lois fiscales ») pour être un fonds enregistré de revenu de retraite (un « FERR »).

Aux fins des présentes, le ministère des Finances du Québec, ci-après appelé « Placements Québec », agit à titre de mandataire du Fiduciaire et l'expression « Produits d'épargne » signifie toute obligation ou autre valeur émise par le gouvernement du Québec dans le cadre d'un système d'inscription en compte géré par Placements Québec.

1. BUT ET ADMISSIBILITÉ

Le Fonds a pour but de recevoir les montants provenant d'un ou de plusieurs régimes enregistrés d'épargne retraite dont l'adhérent est le rentier, ou de toutes autres sources prévues à l'alinéa 146.3(21f) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* dans le but de prévoir le paiement d'un revenu de retraite selon les dispositions des Lois fiscales.

Toute personne physique peut adhérer au Fonds en complétant et en signant le formulaire d'adhésion.

L'inscription de la date de naissance du Rentier, au recto des présentes, est réputée être une attestation de ladite date et un engagement à fournir toute autre preuve d'âge qui pourrait être nécessaire pour l'administration du Fonds.

2. ENREGISTREMENT DU FONDS

Le Fiduciaire enregistrera le Fonds du Rentier auprès des autorités fiscales concernées.

3. PLACEMENTS

Toute somme reçue par le Fiduciaire devra être investie par lui selon les directives du Rentier mais seulement sous la forme de Produits d'épargne émis par le gouvernement du Québec. À défaut de directives du Rentier relativement à l'investissement des actifs ou au réinvestissement des placements arrivés à terme, les montants, en capital et intérêts, seront convertis en unités de placement transitoire pour lesquels Placements Québec créditera mensuellement des intérêts calculés sur le solde quotidien. Le Rentier convient d'être le seul responsable de l'investissement des actifs et du réinvestissement des placements arrivés à terme.

Le Rentier doit s'assurer de la liquidité des actifs aux fins des versements du revenu de retraite. D'autre part, si, au moment des versements du revenu de retraite, d'un transfert ou du décès, le terme convenu des placements n'est pas échu, Placements Québec liquidera les placements en appliquant, le cas échéant, les pénalités prévues pour le remboursement anticipé.

La valeur du Fonds ou, selon le cas, du solde du Fonds (le « Solde du Fonds »), aux fins d'un transfert des actifs ou lors d'un décès, s'établit selon la valeur liquidative de la totalité des placements.

Nonobstant toute disposition aux présentes, Placements Québec se réserve le droit de cesser d'offrir certains Produits d'épargne.

4. VERSEMENTS DU REVENU DE RETRAITE

Au début de chaque année suivant l'adhésion, le Fiduciaire déterminera le montant minimum à verser en vertu du Fonds au cours de l'année conformément à l'alinéa 146.3(1) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Le premier versement est payable avant la fin de l'année civile suivant l'année de l'adhésion au Régime. Le Rentier peut demander le paiement par versements périodiques, le total de ces versements devra alors être égal ou supérieur au montant minimum à verser tel qu'établi chaque année. Le dernier versement à effectuer en vertu du Fonds sera égal au Solde du Fonds.

Le Rentier pourra toutefois demander des versements de revenu de retraite périodiques supérieurs à ceux prévus au paragraphe précédent. Le Rentier a, en outre, la possibilité de demander au Fiduciaire tous versements additionnels qui seront payés selon la disponibilité des placements au compte.

Les versements effectués sont imposables entre les mains du Rentier. Le Fiduciaire déduit des versements toute retenue d'impôt prévue par les Lois fiscales.

Aucun versement en vertu du Fonds ne peut être cédé, en totalité ou en partie. Aucun avantage ou prêt subordonné à l'existence du Fonds ne peut être accordé au Rentier ou à une personne avec qui il a un lien de dépendance, sauf dans la mesure de ce qui est permis par l'alinéa 146.3(21g) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

5. DÉCÈS

Advenant le décès du Rentier, les versements du revenu de retraite seront effectués à son conjoint, s'il en est le bénéficiaire ou à défaut, la valeur des biens au décès sera remise à la succession, déduction faite de tout impôt applicable.

6. TRANSFERT

Sur instructions du Rentier, le Fonds sera transféré en tout ou en partie ou à un autre émetteur dans la forme et la manière prescrites, avec tous les renseignements nécessaires pour assurer la continuation du Fonds. Le transfert est effectué par la remise d'un chèque d'un montant égal à la valeur liquidative des placements.

7. DOCUMENTS

Placements Québec remet au Rentier une copie de la présente convention et lui transmet, de façon régulière, au moins une fois par année, un relevé indiquant les placements détenus, les gains accumulés et les versements effectués depuis le dernier relevé ainsi que le Solde du Fonds.

Placements Québec transmet également, lorsqu'il y a lieu, tous les feuillets requis aux fins des Lois fiscales.

Lorsque le Rentier décède avant que la totalité du Solde du Fonds n'ait été versé en revenu de retraite, Placements Québec fournit à son conjoint ou, à défaut, à ses ayants droit un relevé établi à la date du décès et contenant les renseignements prévus au premier alinéa et établis à la date du décès du Rentier.

8. MODIFICATION DU FONDS

Le Fiduciaire peut modifier la présente convention de fiducie dans la seule mesure où elle demeure conforme au contrat type modifié et enregistré auprès des autorités fiscales ; toutefois, une telle modification ne devra nullement faire perdre au Fonds son statut de FERR, selon les Lois fiscales.

Le Fiduciaire ne peut, sauf pour satisfaire aux exigences de la Loi, apporter aucune modification autre que celle prévue au premier alinéa sans en avoir avisé préalablement le Rentier.

9. RESTRICTIONS

Le Rentier reconnaît que la présente convention, de même que les droits et bénéfices en résultant, ne peuvent être cédés ou autrement aliénés. Le Rentier reconnaît également qu'il ne peut donner en garantie, au moyen d'une hypothèque ou autrement, le Fonds ou les actifs du Fonds.

10. RESPONSABILITÉ DU FIDUCIAIRE

Le Rentier de même que son conjoint ou ses ayants droits conviennent de dédommager et de dégager de toute responsabilité le Fiduciaire et ses représentants, mandataires et correspondants pour tout impôt, cotisation, dépense, dette, réclamation et revendication résultant du placement des actifs du Fonds du Rentier ou de toute autre action entreprise conformément aux présentes, sauf si elle résulte d'une faute lourde de leur part ou de leur inconduite délibérée.

Ni le Fiduciaire, ni aucun de ses représentants, mandataires et correspondants ne sera responsable de toute perte subie par le Fonds ou par le Rentier ou par tout bénéficiaire en vertu du Fonds à la suite de l'acquisition, de la disposition ou de la détention de tout placement acquis conformément aux directives du Rentier. Ni le Fiduciaire, ni aucun de ses représentants, mandataires ou correspondants ne sera responsable, à titre personnel, de tout impôt ou pénalité pouvant être prélevé en vertu des dispositions de la législation applicable, en raison de l'acquisition, la disposition ou la détention de tout placement acquis conformément aux directives du Rentier.

Le Fiduciaire sera relevé de toute responsabilité après avoir versé la totalité du Solde du Fonds en conformité des présentes. Le Fiduciaire a la responsabilité ultime pour l'administration du Fonds.

11. AVIS

Un avis donné au Fiduciaire est considéré suffisant s'il est remis ou posté à Placements Québec à l'adresse indiquée au recto des présentes ou à telle autre adresse notifiée par courrier. Un avis est réputé avoir été donné au Fiduciaire à la date réelle de réception de l'avis par Placements Québec. Tout avis, relevé ou reçu adressé au Rentier est considéré valablement donné s'il lui est remis en personne ou expédié par la poste à la dernière adresse indiquée au registre tenu par Placements Québec. Cet avis, relevé ou reçu est réputé avoir été donné au moment de la livraison au Rentier s'il est livré en personne ou, s'il est posté, à la date où il lui est posté.

12. RÉGIME JURIDIQUE

La convention, son interprétation, son application et ses effets sont assujettis aux lois applicables qui sont en vigueur au Canada et dans la province de Québec, qui régissent en partie ou en totalité l'ensemble des dispositions qu'elle contient.

**FORMULAIRE D'ADHÉSION
À UN
FONDS DE REVENU
VIAGER**

À qui s'adresse ce formulaire ?

À l'individu qui, **en son nom propre**, désire adhérer à Placements Québec et faire l'acquisition ou le transfert de produits d'épargne du Québec dans le cadre du fonds de revenu viager (FRV) des produits d'épargne du Québec.

INSTRUCTIONS

Section 1 : Inscrire les renseignements qui permettront de vous identifier en tant qu'adhérent et propriétaire unique de vos produits d'épargne du Québec.

Section 2 : Le chèque doit être fait à **l'ordre du Ministre des Finances du Québec**. Les sommes déposées à un fonds de revenu viager doivent provenir exclusivement d'un ou de plusieurs régimes de retraite autorisés par les lois applicables, tel que le prévoit la convention de fiducie jointe au présent formulaire.

Section 3 : En participant au Fonds de revenu viager des produits d'épargne du Québec, l'adhérent doit recevoir annuellement un versement minimum tel qu'établi par les lois en vigueur. Cette section sert donc à déterminer les diverses modalités des versements (mode de paiement, fréquence, le montant désiré et la date du premier versement).

Section 4 : En choisissant le mode de paiement par « transfert dans votre compte bancaire », l'adhérent signifie à Placements Québec son intention de recevoir ses versements périodiques directement dans le compte bancaire indiqué. Ce mode de paiement ne sera accepté par Placements Québec que si un **spécimen de chèque personnalisé** du compte indiqué y est joint. Celui-ci devra porter la mention « **Annulé** ».

Advenant que l'adhérent désire subséquemment ouvrir un compte régulier à Placements Québec, ces coordonnées bancaires pourront servir à effectuer toutes les opérations assorties à ce type de compte.

Section 5 : Les produits d'épargne du Québec sont les seuls produits financiers qui peuvent être déposés dans le Fonds de revenu viager des produits d'épargne du Québec. À cet effet, l'adhérent doit signifier son choix à Placements Québec quant à la nature des produits d'épargne désirés et ce, en autant que ceux-ci soient admissibles au Fonds de revenu viager des produits d'épargne du Québec.

Section 6 : **L'adhérent / constituant** doit signer ce formulaire.

**Pour toute information ou transaction,
appeler Placements Québec :
1 800 463-5229 ou (418) 521-5229 (Région de Québec)**

PLACEMENTS QUÉBEC* gère les opérations relatives aux produits d'épargne émis par le gouvernement du Québec. PLACEMENTS QUÉBEC permet l'acquisition et le remboursement de ces produits d'épargne sur simple appel téléphonique.

Le système d'inscription en compte

Les produits d'épargne sont détenus pour un adhérent dans un système d'inscription en compte géré par PLACEMENTS QUÉBEC.

L'enregistrement dans le système, au registre des adhérents, des informations concernant l'adhérent fait preuve de la propriété, au nom de l'adhérent, des produits d'épargne inscrits en compte à son portefeuille de titres. PLACEMENTS QUÉBEC transmet à l'adhérent ou à la personne autorisée à agir en son nom un relevé indiquant l'état de son portefeuille de titres ou confirmant certaines opérations effectuées dans le système d'inscription en compte.

L'adhésion au système

L'adhésion au système est réservée aux personnes ou aux groupements de personnes ou de biens domiciliés au Québec et s'effectue en complétant un formulaire d'adhésion à l'achat d'un premier produit d'épargne.

Le paiement par virement de fonds

Le paiement par virement de fonds requiert la production des coordonnées concernant un compte d'opérations détenu par l'adhérent ou la personne autorisée à agir en son nom dans une institution financière (les coordonnées bancaires). Un paiement est réputé fait à la date prévue aux instructions de virement de fonds données à l'institution financière. Au cas d'impossibilité de réaliser un paiement par virement de fonds, le paiement est alors fait par chèque.

Les opérations

Les opérations dans le système d'inscription en compte peuvent être faites par écrit, par téléphone ou par télécopieur, à l'exception de la modification des coordonnées bancaires et, s'il est permis, du transfert de propriété d'un titre, lesquels se font par écrit sur les formulaires appropriés fournis par PLACEMENTS QUÉBEC.

Correction des relevés

PLACEMENTS QUÉBEC doit être informé de toute erreur ou irrégularité constatée dans un relevé dans les 45 jours de la date de ce relevé.

Sécurité

L'adhérent qui désire effectuer une demande d'opération par téléphone doit s'identifier auprès de PLACEMENTS QUÉBEC au moyen des informations personnelles qui apparaissent à sa fiche d'adhérent.

Les conversations téléphoniques relatives aux demandes d'opérations sont enregistrées et conservées par PLACEMENTS QUÉBEC. L'enregistrement fait preuve de l'opération.

* L'appellation « PLACEMENTS QUÉBEC » est une marque officielle détenue par le gouvernement du Québec.

Formulaire d'adhésion à un FONDS DE REVENU VIAGER

1. IDENTIFICATION DE L'ADHÉRENT / CONSTITUANT (S.V.P. en lettres moulées)

Nom _____ Prénom _____ Mme M.

Nom de fille et prénom de la mère de l'adhérent _____ (v) Correspondance anglaise

No. civique _____ Rue _____ Appartement _____ Date de naissance _____
AN MS JR

Boîte postale _____ Ville _____ Province _____ Numéro d'assurance sociale _____

Code postal _____ Téléphone jour _____ Poste _____ Téléphone soir _____

La Loi de l'impôt sur le revenu exige la déclaration du numéro d'assurance sociale

2. PROVENANCE DES FONDS TRANSFÉRÉS AU FRV DES PRODUITS D'ÉPARGNE DU QUÉBEC

A) Fonds provenant d'une autre institution financière:

Tous les biens Provenant d'un transfert de: _____

La somme forfaitaire de: _____ \$

Compte de retraite immobilisé (CRI) Fonds de revenu viager (FRV)

Contrat de rente dont le capital provient d'un régime de pension agréé (RPA) Régime enregistré d'épargne-retraite (RÉER)

Régime de pension agréé (RPA)

B) Fonds provenant d'un compte de retraite immobilisé (CRI) déjà administré par Placements Québec: Numéro de compte _____

Je désire transférer: La totalité des produits admissibles

Les produits d'épargne suivants (Si l'espace est insuffisant, veuillez joindre une feuille en annexe):

Nom du produit	Valeur au*	Date d'échéance	Type d'intérêt	No. de produit (si connu)
_____	AN MS JR \$	AN MS JR	Régulier annuel (RA) mensuel (RM) Composé annuel (CA)	_____
_____	AN MS JR \$	AN MS JR		_____
_____	AN MS JR \$	AN MS JR		_____

* Cette valeur comprend le capital et l'intérêt couru en date des présentes. Celle-ci peut être plus élevée lors du transfert pour tenir compte des intérêts courus à la date effective de l'ouverture du fonds.

3. MODALITÉS DE PAIEMENT DES VERSEMENTS

A) Fréquence des versements:

mensuelle (min. 100 \$) semestrielle

trimestrielle annuelle

B) Montant des versements:

minimum requis par les lois de l'impôt

maximum permis par les lois de l'impôt

spécifique: brut au montant de _____ \$

net

C) Date du 1^{er} versement:

AN MS JR

D) Mode de paiement des versements:

par chèque à l'adresse indiquée ci-haut.

par transfert dans mon compte bancaire (veuillez obligatoirement compléter la section 4 pour avoir droit à ce mode de paiement).

Note: Je comprends que les versements sont assujettis aux lois de l'impôt et que Placements Québec effectuera les retenues d'impôt à la source prévues aux lois et règlements fiscaux.

4. COORDONNÉES BANCAIRES DE L'ADHÉRENT/CONSTITUANT

À moins d'instructions contraires, toute somme payable à l'adhérent peut être versée au compte désigné ci-dessous et toute somme payable par l'adhérent pour l'achat d'un produit d'épargne peut être prélevée de ce même compte. Par ma signature aux présentes, j'autorise Placements Québec à débiter ce même compte de toute somme qui pourrait m'être versée en trop.

Nom de l'institution financière de l'adhérent No. de succ. No. de l'inst. No. de compte

Joindre un spécimen de chèque personnalisé portant la mention « Annulé »

5. ACHAT DE PRODUITS D'ÉPARGNE (Si l'espace est insuffisant, veuillez joindre une feuille en annexe)

Nom du produit	Valeur nominale	Termes	Type d'intérêt	No. de produit
_____	_____ \$	_____ ans	Régulier annuel (RA) mensuel (RM) Composé annuel (CA)	Réservé à Placements Québec
_____	_____ \$	_____ ans		
_____	_____ \$	_____ ans		

6. DÉCLARATION ET SIGNATURE

DESTINATAIRE: Trust Général du Canada — Je, soussigné(e), demandé par la présente, l'adhésion au système d'inscription en compte géré par Placements Québec. Cette demande, dès qu'elle est acceptée par Placements Québec, constitue une adhésion régie par les dispositions de la Loi sur l'administration financière et du Règlement sur les produits d'épargne édicté conformément à cette loi. — Je demande également l'adhésion au Fonds de revenu viager des produits d'épargne du Québec (le «Fonds») approuvé aux termes de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada), de la Loi sur les impôts (Québec) et de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite et, à requies de Trust Général du Canada, d'enregistrer mon adhésion et mon dépôt à ce «Fonds» en conformité avec ces lois. J'ai pris connaissance de la convention de la fiducie apparaissant au verso et je consens de m'y conformer.

X _____

Signature de l'adhérent/constituant Date

Les renseignements personnels qui sont fournis sur ce formulaire sont protégés en vertu des dispositions de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c.A.2.1).

RÉSERVÉ À L'AGENT VENDEUR

Transit _____ Institution _____

Signature autorisé(e) (en lettres moulées)

Téléphone _____ Poste _____ X _____

Signature Date

RÉSERVÉ À PLACEMENTS QUÉBEC

No. lot _____ No. d'adhérent _____ X _____

Signature Date

JOINDRE LE SPÉCIMEN DE CHÈQUE

CONVENTION DE FIDUCIE

TRUST GÉNÉRAL DU CANADA (le « Fiduciaire »), société de fiducie légalement constituée en vertu des lois du Québec, conviant d'agir à titre de fiduciaire du Fonds de revenu viager des produits d'épargne du Québec (le « Fonds ») pour le compte du constituant nommé au recto des présentes (le « Constituant »), conformément aux conditions et formalités suivantes :

Le Fonds est conforme aux exigences de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) et de la Loi sur les impôts (Québec) et leurs règlements respectifs (les « Lois fiscales ») pour être un fonds enregistré de revenu de retraite (un « FERR ») et de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite (Québec) (la « Loi ») et son règlement (le « Règlement ») concernant les fonds de revenu viager.

Aux fins des présentes, le ministre des Finances du Québec, ci-après appelé « Placements Québec », agit à titre de mandataire du Fiduciaire et l'expression « Produits d'épargne » signifie toute obligation ou autre valeur émise par le gouvernement du Québec dans le cadre d'un système d'inscription en compte géré par Placements Québec.

1. BUT Le Fonds a pour but de constituer une rente de remplacement conformément à l'article 32 de la Loi et au Règlement et, en contrepartie du capital qu'il reçoit, le Fiduciaire doit verser au Constituant un revenu dont le montant peut varier annuellement jusqu'à la date où la totalité du solde du Fonds est convertie en rente viagère au titre de laquelle des montants périodiques seront versés par un assureur.

2. ADMISSIBILITÉ DU CONSTITUANT Toute personne physique qui est un ancien participant, un participant ou son conjoint au sens de la Loi et du Règlement et qui a acquis droit à une rente au titre d'un régime de retraite est admissible et peut adhérer au Fonds en complétant et en signant le formulaire d'adhésion.

L'inscription de la date de naissance du Constituant, au recto des présentes, est réputée être une attestation de ladite date et un engagement à fournir toute autre preuve d'âge qui pourrait être nécessaire pour l'administration du Fonds.

3. ENREGISTREMENT DU FONDS Le Fiduciaire enregistrera le Fonds du Constituant auprès des autorités fiscales concernées et de la Régie des rentes du Québec.

4. PROVENANCE DES FONDS Le Fiduciaire peut recevoir le capital provenant de l'une des rentes suivantes :

- d'une rente qui peut, aux termes de la Loi ou du régime de retraite, faire l'objet d'un transfert total ou partiel dans un autre régime ;
- d'une rente constituée avec des sommes accumulées dans un Compte de retraite immobilisé visé à l'article 29 du Règlement (« CRI ») d'un contrat de rente visé à l'article 30 du Règlement, d'un Régime enregistré d'épargne-retraite ou d'un contrat de rente accordant les droits prévus au paragraphes 1 à 4 du deuxième alinéa de l'article 61 de la Loi ;
- d'un autre Fonds de revenu viager (i.FRVV).

5. PLACEMENTS Toute somme reçue par le Fiduciaire devra être investie par lui selon les directives du Constituant mais seulement sous la forme de Produits d'épargne émis par le gouvernement du Québec. À défaut de directives du Constituant relativement à l'investissement des actifs ou au réinvestissement des placements arrivés à terme, les montants, en capital et intérêts, seront convertis en unités de placement transférées pour lesquels Placements Québec créditera mensuellement des intérêts calculés sur le solde quotidien. Le Constituant convient d'être le seul responsable de l'investissement des actifs et du réinvestissement des placements arrivés à terme.

Le Constituant doit s'assurer de la liquidité des actifs aux fins de la conversion en rente viagère ou d'un transfert. D'autre part, si, au moment de la conversion en rente viagère, d'un transfert ou du décès, le terme convenu des placements n'est pas échu, Placements Québec liquidera les placements en appliquant, le cas échéant, les pénalités prévues pour le remboursement anticipé.

La valeur du Fonds ou, selon le cas, du solde du Fonds (le « Solde du Fonds »), aux fins d'un transfert d'actif ou d'une conversion en rente, ou lors d'un décès, s'établit selon la valeur liquidative de la totalité des placements.

Nonobstant toute disposition aux présentes, Placements Québec se réserve le droit de cesser d'offrir certains Produits d'épargne.

6. VERSEMENTS DU REVENU DE RETRAITE Le versement du revenu de retraite au Constituant doit débiter au plus tard au cours du second exercice financier du Fonds ; l'exercice financier du Fonds se termine le 31 décembre de chaque année et ne peut excéder douze (12) mois.

Au début de chaque année civile, le Fiduciaire détermine les montants minimum et maximum à verser en vertu du Fonds au cours de l'année conformément à l'article 20 du Règlement et à l'alinéa 146.3(1) de la Loi de l'impôt sur le revenu. Le montant du revenu versé au cours d'une année est, sous réserve des minimum et maximum ci-dessus, fixé par le Constituant à chaque année. Le Constituant peut demander le paiement par versements périodiques. Le total de ces versements devra alors être ni inférieur au montant minimum, ni supérieur au montant maximum, tels qu'établis chaque année. Le dernier versement à effectuer en vertu du Fonds sera égal au Solde du Fonds.

Si le Constituant ne précise pas le ou les versements à effectuer au cours d'une année ou si les versements précisés par le Constituant sont inférieurs au montant minimum pour une année, le Fiduciaire peut effectuer ce ou ces versements selon ce qu'il juge nécessaire de telle sorte que le montant minimum pour cette année soit versé au Constituant. Le Fiduciaire peut liquider des placements selon ce qu'il juge, à son entière discrétion, approprié pour effectuer ce ou ces versements.

Les versements effectués sont imposables entre les mains du Constituant. Le Fiduciaire déduit des versements toute retenue d'impôt prévue par les Lois fiscales.

Aucun versement en vertu du Fonds ne peut être cédé, en totalité ou en partie. Aucun avantage ou prêt subordonné à l'existence du Fonds ne peut être accordé au Constituant ou à une personne avec qui il a un lien de dépendance, sauf dans la mesure de ce qui est permis par l'alinéa 146.3(2)(g) de la Loi de l'impôt sur le revenu.

7. CONVERSION EN RENTE VIAGÈRE La totalité du Solde du Fonds doit être convertie en rente viagère au plus tard le 31 décembre de l'année où le Constituant atteint l'âge de 80 ans.

La conversion de tout ou partie du Solde du Fonds en rente viagère ne peut être faite qu'aux conditions suivantes :

- l'assureur garantit le paiement de cette rente en montants périodiques égaux qui ne pourront varier que si chacun d'eux est uniformément modifié en fonction d'un indice ou taux prévu au contrat de rente et permis en vertu de l'alinéa 146(3)(f)(ii) de la Loi de la

l'impôt sur le revenu, en raison du partage des droits du Constituant avec son conjoint ou en raison de l'option prévue au paragraphe 3 du premier alinéa de l'article 93 de la Loi ;

b) dans le cas du décès du Constituant, l'assureur garanti à son conjoint qui n'y a pas renoncé une rente viagère au moins égale à 60 % du montant de celle que recevait le Constituant ;

c) dans le cas d'une renonciation visée à l'article 8, le contrat de l'assureur peut garantir le service de la rente durant une période donnée s'étendant après le décès du Constituant mais se terminant au plus tard le jour qui précède celui où il aurait atteint l'âge de 90 ans.

8. RENONCIATION DES DROITS DU CONJOINT Le conjoint du Constituant qui est un ancien participant ou un participant au sens de la Loi et du Règlement peut, en tout temps avant la conversion de la totalité du Solde du Fonds en rente viagère, renoncer à son droit de recevoir, conformément à l'article 7(b), une rente de conjoint survivant ou révoquer une telle renonciation sur avis donné au Fiduciaire.

9. TRANSFERTS Avant la conversion prévue au premier alinéa de l'article 7, le Constituant peut transférer tout ou partie du Solde du Fonds dans un autre FRV dans la forme et la manière prescrite, à un assureur qui lui garantit le service d'une rente possédant les caractéristiques prévues à l'article 7(b) ou, avant le 31 décembre de l'année au cours de laquelle il atteint l'âge de 65 ans, dans un CRI ; la date d'un tel transfert ne peut toutefois excéder le trentième (30^e) jour qui suit celui de la demande faite par le Constituant à moins que le terme convenu des placements ne soit pas échu.

Le transfert est effectué par la remise d'un chèque d'un montant égal à la valeur liquidative des placements.

10. DÉCÈS DU CONSTITUANT Dans le cas où le Constituant décède avant la conversion de la totalité du Solde du Fonds en rente viagère, son conjoint ou, à défaut, ses ayants droit ont droit à une prestation dont le montant est égal à ce solde, déduction faite de tout impôt applicable.

11. CESSATION DES DROITS DU CONJOINT Le conjoint du Constituant cesse d'avoir droit à la prestation prévue à l'article 10 ou, selon le cas, à l'article 7(b) lors d'une séparation de corps, d'un divorce, d'une annulation de mariage ou, s'il est un conjoint non marié, lors de la cessation de vie maritale sauf dans les cas et conditions prévus aux paragraphes 1^{er} et 2^o de l'article 89 de la Loi.

12. MODIFICATION DU FONDS Le Fiduciaire ne peut apporter aucune modification qui aurait pour effet de réduire des droits résultant de la convention de fiducie, à moins que le Constituant ait, avant la date de la modification, droit au transfert du Solde du Fonds et ait reçu, au moins 90 jours avant la date où il peut exercer ce droit, un avis lui indiquant l'objet de la modification ainsi que la date à compter de laquelle il peut exercer ce droit.

Le Fiduciaire peut modifier la présente convention de fiducie dans la seule mesure où elle demeure conforme au contrat type modifié et enregistré auprès des autorités fiscales et de la Régie des rentes du Québec ; toutefois, une telle modification ne devra nullement faire perdre au Fonds son statut de FERR, selon les Lois fiscales.

Le Fiduciaire ne peut, sauf pour satisfaire aux exigences de la Loi, apporter aucune modification autre que celle prévue au premier alinéa sans en avoir avisé préalablement le Constituant.

13. RAPPORTS ET DOCUMENTS Placements Québec fournit au Constituant :

- une copie de la présente convention ;
- au début de chaque exercice financier, un relevé indiquant les sommes déposées, leur provenance, les gains accumulés et les retraits effectués au cours de l'exercice, les frais débités depuis le dernier relevé ainsi que le Solde du Fonds ;
- le montant maximum qui peut et le montant minimum qui doit être servi au Constituant à titre de revenu pour le prochain exercice financier.

Placements Québec transmet, lorsqu'il y a lieu, tous les feuillets requis aux fins des Lois fiscales.

Lorsque le Constituant décède avant que la totalité du Solde du Fonds n'ait été convertie en rente viagère, Placements Québec fournit à son conjoint ou, à défaut, à ses ayants droit un relevé établi à la date du décès et contenant les renseignements prévus au paragraphe (b) du premier alinéa et établis à la date du décès du Constituant.

Lorsque la totalité du Solde du Fonds est transférée à un autre établissement financier ou convertie en rente viagère auprès d'un assureur, Placements Québec doit fournir au Constituant un relevé contenant les renseignements prévus au premier paragraphe (b) du premier alinéa et établis à la date du transfert ou du contrat de rente.

14. RESTRICTIONS Le Constituant reconnaît que la présente convention, de même que les droits et bénéfices en résultant, ne peuvent être cédés ou autrement aliénés. Le Constituant reconnaît également qu'il ne peut donner en garantie, au moyen d'une hypothèque ou autrement, le Fonds ou les actifs du Fonds.

15. RESPONSABILITÉ DU FIDUCIAIRE Le Constituant de même que son conjoint ou ses ayants droits conviennent de dédommager et de dégager de toute responsabilité le Fiduciaire et ses représentants, mandataires et correspondants pour tout impôt, cotisation, dépense, dette, réclamation et revendication résultant du placement des actifs du Fonds du Constituant ou de toute autre action entreprise conformément aux présentes, sauf si elle résulte d'une faute lourde de leur part ou de leur inconduite délibérée.

Ni le Fiduciaire, ni aucun de ses représentants, mandataires et correspondants ne sera responsable de toute perte subie par le Fonds ou par le Constituant ou par tout bénéficiaire en vertu du Fonds à la suite de l'acquisition, de la disposition ou de la détention de tout placement acquis conformément aux directives du Constituant. Ni le Fiduciaire, ni aucun de ses représentants, mandataires ou correspondants ne sera responsable, à titre personnel, de tout impôt ou pénalité pouvant être prélevé en vertu des dispositions de la législation applicable, en raison de l'acquisition, la disposition ou la détention de tout placement acquis conformément aux directives du Constituant. Le fiduciaire sera relevé de toute responsabilité après avoir versé la totalité du Solde du Fonds en conformité des présentes. Le fiduciaire a la responsabilité ultime pour l'administration du Fonds.

16. AVIS Un avis donné au Fiduciaire est considéré suffisant s'il est remis ou posté à Placements Québec à l'adresse indiquée au recto des présentes ou à telle autre adresse notifiée par courrier. Un avis est réputé avoir été donné au Fiduciaire à la date réelle de réception de l'avis par Placements Québec. Tout avis, relevé ou reçu adressé au Constituant est considéré valablement donné s'il lui est remis en personne ou expédié par la poste à la dernière adresse indiquée au registre tenu par Placements Québec. Cet avis, relevé ou reçu est réputé avoir été donné au moment de la livraison au Constituant s'il est livré en personne ou, s'il est posté, à la date où il lui est posté.

17. RÉGIME JURIDIQUE La convention, son interprétation, son application et ses effets sont assujettis aux lois applicables qui sont en vigueur au Canada et dans la province de Québec, qui régissent en partie ou en totalité l'ensemble des dispositions qu'elle contient.

Ce formulaire ne s'adresse qu'aux nouveaux clients de Placements Québec

- Si vous souscrivez actuellement au Plan Épargne Placement 1996 (PEP) et que vous désirez soit modifier le **montant** et/ou la **fréquence** de vos prélèvements actuels, soit souscrire à l'achat d'obligations d'épargne du Québec, communiquez avec un agent de Placements Québec.
- Si vous désirez acheter des obligations d'épargne du Québec pour une autre personne, communiquez avec un agent de Placements Québec.
- Seules les **obligations d'épargne du Québec**, pour les émissions qui l'autorisent et lors des périodes de vente, sont disponibles par prélèvements périodiques dans le compte bancaire.

Région de Québec: (418) 521-5229
Extérieur: 1 800 463-5229

Les renseignements personnels qui sont fournis sur ce formulaire sont protégés en vertu des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q. c. A-2.1)

1. IDENTIFICATION DU SOUSCRIPTEUR / ADHÉRENT (S.V.P. en lettres moulées)

Nom		Prénom		<input type="checkbox"/> Mme	<input type="checkbox"/> M.
Nom de fille de la mère de l'adhérent					
No. civique	Rue	Appartement		<input type="checkbox"/> Correspondance anglaise	
Boîte postale	Ville	Province		Date de naissance AN MC JI	
Code postal	Téléphone jour	Poste	Téléphone soir	Numéro d'assurance sociale	
La Loi de l'impôt sur le revenu exige la déclaration du numéro d'assurance sociale					

Coordonnées bancaires du souscripteur / adhérent

À moins d'instructions contraires, toute somme payable à l'adhérent peut être versée au compte désigné ci-dessous et toute somme payable par l'adhérent pour l'achat d'un produit d'épargne peut être tirée de ce compte. Par ma signature aux présentes, j'autorise Placements Québec à débiter ce même compte de toute somme qui pourrait m'être versée en trop.

Nom de l'institution financière		No. de succ.	No. de l'inst.	No. de compte
---------------------------------	--	--------------	----------------	---------------

Joindre un spécimen de chèque personnalisé portant la mention «Annulé»

2. SOUSCRIPTION PAR PRÉLÈVEMENTS PÉRIODIQUES DANS LE COMPTE BANCAIRE

Montant par prélèvement _____,00\$
(minimum de 25\$)

Fréquence des prélèvements
 chaque semaine aux deux semaines chaque mois

Votre date de premier prélèvement doit se situer entre le 2 juillet et le 30 septembre de l'année en cours.

Date du 1^{er} prélèvement:

Année Mois Jour

3. SIGNATURE

Je demande, par les présentes, l'adhésion au système d'inscription en compte géré par Placements Québec. Cette demande, dès qu'elle est acceptée par Placements Québec, constitue une adhésion régie par les dispositions de la *Loi sur l'administration financière* et du *Règlement sur les produits d'épargne* édicté conformément à cette loi.

Signature du souscripteur/adhérent X _____ Date _____

RER DU QUÉBEC

Cochez cette case si vous désirez que votre souscription soit une contribution au Régime d'épargne-retraite (RER) des produits d'épargne du Québec. Pour vous transmettre les documents requis, un agent de Placements Québec communiquera avec vous dans les meilleurs délais.

ESPACE RÉSERVÉ

No. d'employeur _____

PLACEMENTS QUÉBEC* gère les opérations relatives aux produits d'épargne émis par le gouvernement du Québec. PLACEMENTS QUÉBEC permet l'acquisition et le remboursement de ces produits d'épargne sur simple appel téléphonique.

Le système d'inscription en compte

Les produits d'épargne sont détenus pour un adhérent dans un système d'inscription en compte géré par PLACEMENTS QUÉBEC.

L'enregistrement dans le système, au registre des adhérents, des informations concernant l'adhérent fait preuve de la propriété, au nom de l'adhérent, des produits d'épargne inscrits en compte à son portefeuille de titres. PLACEMENTS QUÉBEC transmet à l'adhérent ou à la personne autorisée à agir en son nom un relevé indiquant l'état de son portefeuille de titres ou confirmant certaines opérations effectuées dans le système d'inscription en compte.

L'adhésion au système

L'adhésion au système est réservée aux personnes ou aux groupements de personnes ou de biens domiciliés au Québec et s'effectue en complétant un formulaire d'adhésion à l'achat d'un premier produit d'épargne.

Le paiement par virement de fonds

Le paiement par virement de fonds requiert la production des coordonnées concernant un compte d'opérations détenu par l'adhérent ou la personne autorisée à agir en son nom dans une institution financière (les coordonnées bancaires). Un paiement est réputé fait à la date prévue aux instructions de virement de fonds données à l'institution financière. Au cas d'impossibilité de réaliser un paiement par virement de fonds, le paiement est alors fait par chèque.

Les opérations

Les opérations dans le système d'inscription en compte peuvent être faites par écrit, par téléphone ou par télécopieur, à l'exception de la modification des coordonnées bancaires et, s'il est permis, du transfert de propriété d'un titre, lesquels se font par écrit sur les formulaires appropriés fournis par PLACEMENTS QUÉBEC.

Correction des relevés

PLACEMENTS QUÉBEC doit être informé de toute erreur ou irrégularité constatée dans un relevé dans les 45 jours de la date de ce relevé.

Sécurité

L'adhérent qui désire effectuer une demande d'opération par téléphone doit s'identifier auprès de PLACEMENTS QUÉBEC au moyen des informations personnelles qui apparaissent à sa fiche d'adhérent.

Les conversations téléphoniques relatives aux demandes d'opérations sont enregistrées et conservées par PLACEMENTS QUÉBEC. L'enregistrement fait preuve de l'opération.

* L'appellation « PLACEMENTS QUÉBEC » est une marque officielle détenue par le gouvernement du Québec.



**PLACEMENTS
QUÉBEC**
333 Grande Allée est
Québec (QC) G1R 5W3
(418) 521-5229 ou 1 800 463-5229

RER du Québec

Régime d'épargne retraite des
produits d'épargne du Québec

Formulaire d'adhésion et de contribution

Les renseignements personnels qui sont fournis sur ce formulaire sont protégés en vertu des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q. c. A-2.1)

1. IDENTIFICATION DE L'ADHÉRENT/RENTIER (S.V.P. en lettres moulées)

Nom _____ Prénom _____ Mme M. Correspondance anglaise

Nom de fille de la mère de l'adhérent _____ Numéro d'adhérent (si connu) _____

No. civique _____ Rue _____ Appartement _____ Date de naissance _____
Boîte postale _____ Ville _____ Province _____ ANI MS JUI

Coda postal _____ Téléphone jour _____ Poste _____ Téléphone soir _____ Numéro d'assurance sociale _____

La Loi de l'impôt sur le revenu exige la déclaration du numéro d'assurance sociale

Coordonnées bancaires de l'adhérent/rentier

À moins d'instructions contraires, toute somme payable à l'adhérent/rentier peut être versée au compte désigné ci-dessous et toute somme payable par l'adhérent/rentier pour l'achat d'un produit d'épargne peut être prélevée de ce même compte. Par ma signature aux présentes, j'autorise Placements Québec à débitier de ce compte toute somme qui pourrait m'être versée en trop.

_____ No. de l'institution financière de l'adhérent _____ No. de succ. _____ No. de l'inst. _____ No. de compte _____

Joindre un spécimen de chèque personnalisé portant la mention « Annulé »

Désignation d'un bénéficiaire en cas de décès (révocable en tout temps)

Cochez cette case si vous souhaitez désigner un bénéficiaire en cas de décès. Un formulaire de désignation de bénéficiaire vous sera alors acheminé par Placements Québec. Veuillez prendre connaissance de l'article 13 de la convention apparaissant au verso des présentes en ce qui a trait à l'insaisissabilité du Régime.

Déclaration

IRFSTINATAIRE: Trust Général du Canada — Je demande, par les présentes, l'adhésion au système d'inscription en compte géré par Placements Québec. Cette demande, dès qu'elle est acceptée par Placements Québec, constitue une adhésion régie par les dispositions de la Loi sur l'administration financière et du Règlement sur les produits d'épargne édictés conformément à cette loi. — Je demande également l'adhésion au Régime d'épargne retraite des produits d'épargne du Québec (le « Régime ») approuvé aux termes de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) et de la Loi sur les impôts (Québec) et le requiers de Trust Général du Canada, fiduciaire et émetteur du régime, d'enregistrer mon adhésion et ma contribution à ce Régime en conformité avec ces lois. J'ai pris connaissance de la convention de fiducie apparaissant au verso et je consens de m'y conformer.

Signature de l'adhérent/rentier _____ Date _____

Veuillez prendre connaissance des Renseignements généraux apparaissant au verso de la copie 1 de ce formulaire.

2. IDENTIFICATION DU CONJOINT (À compléter si la contribution est effectuée par le conjoint de l'adhérent)

Nom _____ Prénom _____ Mme M.

Même adresse que l'adhérent/rentier, ou:

No. civique _____ Rue _____ Appartement _____ Numéro d'assurance sociale _____
Boîte postale _____ Ville _____ Province _____

Coda postal _____ Téléphone jour _____ Poste _____ Téléphone soir _____

La Loi de l'impôt sur le revenu exige la déclaration du numéro d'assurance sociale

Coordonnées bancaires du conjoint

Par ma signature aux présentes, j'autorise Placements Québec à débitier le compte bancaire ci-dessous aux fins du paiement de la contribution indiquée ci-bas.

_____ Nom de l'institution financière du conjoint _____ No. de succ. _____ No. de l'inst. _____ No. de compte _____

Joindre un spécimen de chèque personnalisé portant la mention « Annulé »

Signature du conjoint _____ Date _____

3. CONTRIBUTION

On peut contribuer soit par un paiement unique (partie A), soit par prélèvements périodiques pour l'achat d'obligations d'épargne du Québec (partie B).

A) Par paiement unique

Par chèque ci-joint à l'ordre du ministre des Finances OU Par débit au compte désigné ci-dessus OU Par transfert d'une autre institution financière (joindre T-2033)

OU Par le dépôt de certificats d'obligations d'épargne du Québec (joindre les certificats) OU Par transfert d'un produit d'épargne détenu par l'adhérent ou son conjoint

Montant souscrit \$ _____ Nom du produit _____ Code produit _____

Taux d'intérêt _____ Type d'intérêt et fréquence autorisée (simple ou composé) (annuelle, mensuelle ou autre) _____ Terme ou date d'échéance _____

IMPORTANT

- La présente transaction prend effet à compter de la date de réception du paiement par Placements Québec.
- Le taux d'intérêt applicable au produit acheté sera le plus élevé du taux en vigueur à la date de signature de ce formulaire par un agent vendeur autorisé et du taux en vigueur de la réception du formulaire par Placements Québec (valable 10 jours).

B) Par prélèvements périodiques sur le compte bancaire

Seules les obligations d'épargne du Québec, pour les émissions qui les autorisent et lors des périodes de vente, sont disponibles par prélèvements périodiques sur le compte bancaire. Aux fins des prélèvements bancaires, nous devons obligatoirement connaître les coordonnées bancaires stipulées à la section 1 et, le cas échéant, à la section

Montant par prélèvement _____ Fréquence des prélèvements _____ Date* du 1^{er} prélèvement: _____
(minimum de 25 \$) chaque semaine aux deux semaines chaque mois Années Mois Jour

*La date du premier prélèvement doit être au plus tôt le 2 juillet et au plus tard le 30 septembre de l'année en cours.

RÉSERVÉ À L'AGENT VENDEUR

No. d'agent vendeur _____ Institution _____ Transist _____ Signataire autorisé (en lettres moulées) _____ Date _____

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

PLACEMENTS QUÉBEC* gère les opérations relatives aux produits d'épargne émis par le gouvernement du Québec. PLACEMENTS QUÉBEC permet l'acquisition et le remboursement de ces produits d'épargne sur simple appel téléphonique.

Le système d'inscription en compte

Les produits d'épargne sont détenus pour un adhérent dans un système d'inscription en compte géré par PLACEMENTS QUÉBEC.

L'enregistrement dans le système, au registre des adhérents, des informations concernant l'adhérent fait preuve de la propriété, au nom de l'adhérent, des produits d'épargne inscrits en compte à son portefeuille de titres. PLACEMENTS QUÉBEC transmet à l'adhérent ou à la personne autorisée à agir en son nom un relevé indiquant l'état de son portefeuille de titres ou confirmant certaines opérations effectuées dans le système d'inscription en compte.

L'adhésion au système

L'adhésion au système est réservée aux personnes ou aux groupements de personnes ou de biens domiciliés au Québec et s'effectue en complétant un formulaire d'adhésion à l'achat d'un premier produit d'épargne.

Le paiement par virement de fonds

Le paiement par virement de fonds requiert la production des coordonnées concernant un compte d'opérations détenu par l'adhérent ou la personne autorisée à agir en son nom dans une institution financière (les coordonnées bancaires). Un paiement est réputé fait à la date prévue aux instructions de virement de fonds données à l'institution financière. Au cas d'impossibilité de réaliser un paiement par virement de fonds, le paiement est alors fait par chèque.

Les opérations

Les opérations dans le système d'inscription en compte peuvent être faites par écrit, par téléphone ou par télécopieur, à l'exception de la modification des coordonnées bancaires et, s'il est permis, du transfert de propriété d'un titre, lesquels se font par écrit sur les formulaires appropriés fournis par PLACEMENTS QUÉBEC.

Correction des relevés

PLACEMENTS QUÉBEC doit être informé de toute erreur ou irrégularité constatée dans un relevé dans les 45 jours de la date de ce relevé.

Sécurité

L'adhérent qui désire effectuer une demande d'opération par téléphone doit s'identifier auprès de PLACEMENTS QUÉBEC au moyen des informations personnelles qui apparaissent à sa fiche d'adhérent.

Les conversations téléphoniques relatives aux demandes d'opérations sont enregistrées et conservées par PLACEMENTS QUÉBEC. L'enregistrement fait preuve de l'opération.

* L'appellation « PLACEMENTS QUÉBEC » est une marque officielle détenue par le gouvernement du Québec.

CONVENTION DE FIDUCIE

TRUST GÉNÉRAL DU CANADA (le « Fiduciaire »), société de fiducie légalement constituée en vertu des lois du Québec, convient d'agir à titre de fiduciaire du Régime d'épargne-retraite des produits d'épargne du Québec (le « Régime ») pour le compte de l'adhérent, aussi appelé ci-après le « Rentier », nommé au recto des présentes, conformément aux conditions et modalités suivantes :

Le Régime est conforme aux exigences de la *Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)* et de la *Loi sur les impôts (Québec)* et leurs règlements respectifs (les « Lois fiscales ») pour être un régime enregistré d'épargne-retraite (un « REER »).

Aux fins des présentes, le ministère des Finances du Québec, ci-après appelé « Placements Québec », agit à titre de mandataire du Fiduciaire et l'expression « Produits d'épargne » signifie toute obligation ou autre valeur émise par le gouvernement du Québec dans le cadre d'un système d'inscription en compte géré par Placements Québec (le « Système »).

1. BUT

Le Régime est un contrat de rente à terme fixe qui a pour but de constituer, en faveur du Rentier, un revenu de retraite (le « Revenu de retraite ») au sens de l'article 146(1) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

2. ADMISSIBILITÉ AU RÉGIME

Sous réserve des dispositions des Lois fiscales, toute personne physique qui n'aura pas atteint 69 ans le dernier jour de l'année civile est admissible et peut adhérer au Régime en compilant et en signant le présent formulaire.

L'inscription de la date de naissance du Rentier, au recto des présentes, est réputée être une attestation de ladite date et un engagement à fournir toute autre preuve d'âge qui pourrait être nécessaire pour l'administration du Régime.

3. FIDUCIAIRE

Le Fiduciaire administre le Régime et en détient les actifs en fiducie conformément aux Lois fiscales et à la présente convention. Le Fiduciaire a l'ultime responsabilité du Régime. Le Fiduciaire peut résigner ses fonctions ou être remplacé, auquel cas un fiduciaire successeur est nommé par Placements Québec pour agir comme fiduciaire du Régime et les biens détenus dans le Régime lui sont remis.

4. ENREGISTREMENT DU RÉGIME

Le Fiduciaire enregistre le Régime du Rentier auprès des autorités fiscales concernées à titre de « Régime enregistré d'épargne-retraite » au sens des Lois fiscales et le Régime prend effet dès cet enregistrement.

5. CONTRIBUTIONS

Les contributions au présent Régime peuvent être faites par le Rentier ou par le conjoint du Rentier. Dans ce dernier cas, le conjoint doit être un conjoint au sens de l'article 252(4) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, c'est-à-dire la personne de sexe opposé qui vit avec le Rentier en union conjuguale depuis au moins 12 mois ou qui est le père ou la mère d'un enfant dont le Rentier est le père ou la mère. Ce conjoint doit compléter la section 7 au recto des présentes. Lors d'une contribution initiale, le Fiduciaire ouvre dans le Système un compte d'épargne-retraite au nom du Rentier. Les sommes inscrites au nom du Rentier sont gardées en fiducie dans le Système par le Fiduciaire.

Toutes contributions versées au Régime ainsi que tout revenu d'intérêt et autre gain de quelque nature que ce soit, générés ou réalisés par les actifs ou Régime, font partie du Régime.

Aucune contribution ne peut être versée par le Rentier ou son conjoint après l'échéance du Régime.

Il incombe au Rentier ou à son conjoint, selon le cas, de s'assurer que le montant de ses contributions n'excède pas le maximum permis par les Lois fiscales.

6. CONTRIBUTION EXCÉDENTAIRE

Le Fiduciaire, sur demande écrite du Rentier ou du conjoint, le cas échéant, rembourse à l'auteur de la demande la totalité ou partie du montant désigné comme étant une contribution excédentaire pour l'année, en application des limites prescrites par les Lois fiscales, afin de réduire l'impôt relatif à de telles contributions excédentaires.

7. PLACEMENTS

Toute somme reçue par le Fiduciaire à titre de contribution au Régime doit être investie par lui selon les directives du Rentier mais seulement sous la forme de Produits d'épargne. À défaut de directives du Rentier relativement à l'investissement des actifs ou au réinvestissement des placements arrivés à terme, les montants, en capital et intérêts, sont investis en unités de placement transitoire pour lesquels Placements Québec crée mensuellement des intérêts calculés sur le solde quotidien. Le Rentier convient d'être le seul responsable de l'investissement des actifs et du réinvestissement des placements arrivés à terme.

Lorsque reçus en vertu de la présente convention, le solde du Régime (le « Solde du Régime ») se compose de la valeur liquidative de la totalité des placements déduction faite de tout impôt, frais ou pénalité applicable, s'il y a lieu.

Nonobstant toute disposition aux présentes, Placements Québec se réserve le droit de cesser d'offrir certains Produits d'épargne.

8. VERSEMENT OU TRANSFERT AVANT LA DATE D'ÉCHÉANCE

Sous réserve des Lois fiscales et des conditions, modalités et caractéristiques des Produits d'épargne en cause, le Rentier peut, en tout temps avant la Date d'échéance du Régime, demander par écrit au Fiduciaire, dans la forme agréée par ce dernier, de réaliser tout ou partie des actifs du Régime et de lui en verser le produit déduction faite de tout impôt, frais ou pénalité applicable ou le transférer à un régime enregistré d'épargne-retraite dont le Rentier est le rentier ou à tel autre régime, fonds ou arrangement autorisé par les Lois fiscales.

Séulement une partie des actifs du Régime doit être réalisée, le Rentier doit préciser les Produits d'épargne visés par sa demande, à défaut de quoi Placements Québec réalise les placements dont le terme est le plus court jusqu'à concurrence du montant demandé.

9. PRESTATION

Avant l'échéance du Régime, il ne peut y avoir aucune autre prestation qu'un versement au Rentier conformément à l'article précédent et un remboursement des contributions dans le cas de décès du Rentier.

Après l'échéance du Régime aucune prestation ne sera versée, sauf au Rentier, sous forme de Revenu de retraite ou au Rentier en conversion totale ou partielle du Revenu de retraite prévu au Régime ou dans le cadre d'une conversion du Revenu de retraite qui deviendrait autrement payable à une personne autre que le Rentier ou son conjoint.

10. REVENU DE RETRAITE DU RENTIER

Le Revenu de retraite est payable au Rentier à la date choisie par ce dernier ou, au plus tard, à la fin de l'année civile où il atteint 69 ans (la « Date d'échéance »). À la Date d'échéance, le Fiduciaire s'engage, si tel est le choix du Rentier, à lui verser un Revenu de retraite sous forme de rente à terme fixe conforme aux exigences des Lois fiscales, en utilisant à cette fin le Solde du Régime.

Le versement du Revenu de retraite au Rentier n'est alors effectué que sous forme de versements égaux à effectuer périodiquement à intervalles ne dépassant pas un an jusqu'à ce qu'il y ait un versement découlant d'une conversion totale ou partielle du Revenu de retraite et, par la suite, en cas de conversion partielle, sous forme de versements égaux à effectuer périodiquement à intervalles ne dépassant pas un an.

Si le Rentier choisit de toucher le Revenu de retraite selon une formule qui en prévoit le maintien après son décès, le montant annuel total du Revenu de retraite qui pourrait être payable pour une année civile suivant son décès ne peut excéder le montant annuel total qui était payable pour toute année civile avant son décès.

Le Revenu de retraite ne peut faire l'objet d'une cession totale ni partielle et toute rente payable en vertu du Régime qui deviendrait autrement payable à une personne autre que le Rentier ou à son conjoint doit être convertie.

11. TRANSFERT AUTOMATIQUE À LA DATE D'ÉCHÉANCE

Si, à la fin de l'année où le Rentier atteint 69 ans, il n'a pas donné d'instructions écrites au Fiduciaire sur la forme que prendra son Revenu de retraite, la totalité des placements qui composent les actifs du Régime seront transférés tels quels dans le Fonds de Revenu de retraite des produits d'épargne du Québec (le « Fonds »), sous réserve des conditions, modalités et caractéristiques des Produits d'épargne en cause.

Tout placement qui ne peut être directement transféré dans le Fonds est préalablement liquidé et investi en unités de placement transitoire jusqu'à ce que le Rentier fasse connaître ses instructions.

12. ABSENCE D'AVANTAGE

Sous réserve des exceptions prévues dans la *Loi de l'impôt sur le revenu*, aucun avantage relié à l'existence du Régime ne sera accordé au Rentier ou à une personne avec laquelle il a un lien de dépendance, au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

13. DÉSIGNATION D'UN BÉNÉFICIAIRE

Le Rentier peut, en cas de décès, désigner un bénéficiaire pour recevoir le Solde du Régime ou les actifs du Régime, selon le cas. Cette désignation peut, par la suite, être modifiée ou révoquée.

Dans les limites permises par la loi, le Régime et les actifs du Régime peuvent être rendus inaccessibles lorsque le bénéficiaire désigné est le conjoint (lié par les liens du mariage), le descendant ou l'ascendant du Rentier.

Une désignation de bénéficiaire ne peut être effectuée, modifiée ou révoquée que conformément aux lois applicables et au moyen d'un document écrit, daté et signé par le Rentier, dont la forme et la teneur sont acceptables par le Fiduciaire, notamment en identifiant précisément le Régime. Toute désignation de bénéficiaire entre en vigueur à la date où elle est reçue par le Fiduciaire.

14. DÉCÈS AVANT LA DATE D'ÉCHÉANCE

Si un Rentier décède avant la Date d'échéance, le Fiduciaire, dès réception d'une preuve satisfaisante du décès, réalise les actifs du Régime. Le Solde du Régime sera remis au liquidateur de la succession du Rentier ou au bénéficiaire désigné, le cas échéant, sur production des quittances et autres documents jugés nécessaires par le Fiduciaire.

Nonobstant ce qui précède, dans les cas permis par les Lois fiscales, le Fiduciaire peut transférer tous les actifs du Régime à ou aux personnes qui y ont droit.

15. DOCUMENTS

Placements Québec remet au Rentier une copie de la présente convention et lui transmet, de façon régulière, au moins une fois par année, un relevé indiquant les contributions reçues, les placements détenus, les gains accumulés et les versements, transferts ou remboursements effectués depuis le dernier relevé ainsi que le Solde du Régime.

Placements Québec transmet également au Rentier ou à son conjoint, selon le cas, tous les feuillets, relevés ou reçus exigés par les Lois fiscales.

16. RESTRICTIONS QUANT À LA CESSION ET L'HYPOTHÈQUE

Le Rentier reconnaît que les actifs du Régime, de même que tout droit ou bénéfice résultant de la présente convention, ne peuvent être cédés ou autrement aliénés. Le Rentier reconnaît également qu'il ne peut donner en garantie, au moyen d'une hypothèque ou autrement, le Régime ou les actifs du Régime.

17. MODIFICATION AU RÉGIME

Le Fiduciaire, avec l'accord de Placements Québec, peut en tout temps modifier ou réviser les modalités et conditions du présent Régime, sous la seule réserve que ce Régime demeure conforme aux Lois fiscales à titre de Régime d'épargne-retraite et que toute modification soit préalablement approuvée par l'autorité fiscale concernée.

18. AVIS

Un avis donné au Fiduciaire est considéré suffisant s'il est remis ou posté à Placements Québec à l'adresse indiquée au recto des présentes ou à telle autre adresse notifiée par courrier. Un avis est réputé avoir été donné au Fiduciaire à la date réelle de réception de l'avis par Placements Québec. Tout avis, relevé ou reçu adressé au Rentier est considéré valablement donné s'il lui est remis en personne ou expédié par la poste à la dernière adresse indiquée au registre tenu par Placements Québec. Cet avis, relevé ou reçu est réputé avoir été donné au moment de la livraison au Rentier s'il est livré en personne ou, s'il est posté, à la date où il lui est posté.

19. RESPONSABILITÉ DU FIDUCIAIRE

Le Rentier de même que son conjoint ou ses ayants droits conviennent de dédommager et de décharger de toute responsabilité le Fiduciaire et ses représentants, mandataires et correspondants pour tout impôt, cotisation, dépense, dette, réclamation et revendication résultant du placement des actifs du Régime du Rentier ou de toute autre action entreprise conformément aux présentes, sauf si elle résulte d'une faute lourde de leur part ou de leur incompétence délibérée.

Ni le Fiduciaire, ni aucun de ses représentants, mandataires et correspondants ne sera responsable de toute perte subie par le Régime ou par le Rentier ou par tout bénéficiaire à la suite de l'acquisition, de la disposition ou de la détention de tout placement acquis conformément aux directives du Rentier. Ni le Fiduciaire, ni aucun de ses représentants, mandataires ou correspondants ne sera responsable, à titre personnel, de tout impôt ou pénalité pouvant être prélevé en vertu des dispositions des Lois fiscales.

Le Fiduciaire sera relevé de toute responsabilité après avoir versé le Solde du Régime en conformité des présentes.

20. ENTENTE ENTIÈRE

Le formulaire d'adhésion et la présente Convention de fiducie constituent l'entente entière intervenue entre le Rentier et le Fiduciaire relativement au Régime.

21. RÉGIME JURIDIQUE

Le Régime, son interprétation, son application et ses effets sont assujettis aux lois applicables qui sont en vigueur au Canada et dans la province de Québec.



**PLACEMENTS
QUÉBEC**

333 Grande Allée est
Québec (QC) G1R 5W3
(418) 521-5229 ou 1 800 463-5229

Désignation d'un bénéficiaire en cas de décès (révocable en tout temps)

**Régime d'épargne retraite des
produits d'épargne du Québec**

**Formulaire de désignation
ou de modification
du bénéficiaire**

Les renseignements personnels qui sont fournis sur ce formulaire sont protégés en vertu des dispositions de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q. c. A-2.1)

1. IDENTIFICATION DE L'ADHÉRENT/RENTIER (S.V.P. en lettres moulées)

Nom		Prénom	
No. civique	Rue	Appartement	
Boîte postale	Ville	Province	
Code postal	Téléphone jour	Poste	Téléphone soir

Mme M. Correspondance anglaise

Numéro d'adhérent (si connu)

Date de naissance
AN MS JR

Numéro d'assurance sociale

La Loi de l'impôt sur le revenu exige la déclaration du numéro d'assurance sociale

2. IDENTIFICATION DU BÉNÉFICIAIRE* EN CAS DE DÉCÈS

Nom		Prénom	
<input type="checkbox"/> Même adresse que l'adhérent/rentier, ou:			
No. civique	Rue	Appartement	
Boîte postale	Ville	Province	
Code postal	Téléphone jour	Poste	Téléphone soir

Mme M.

Lien de parenté avec le rentier

* S'il y a plus d'un (1) bénéficiaire, veuillez joindre une feuille en annexe.

3. DÉCLARATION ET SIGNATURE

Dans l'éventualité de mon décès, je désigne, par les présentes, le bénéficiaire ci-haut identifié comme bénéficiaire du solde ou des actifs du Régime d'épargne retraite des produits d'épargne du Québec auquel j'ai adhéré et je révoque toute désignation antérieure à cet effet.

Je déclare avoir pris connaissance de la réserve mentionnée au verso des présentes et je consens que la présente désignation n'entre en vigueur qu'à la date où elle est reçue par Placements Québec, au nom du fiduciaire, et qu'elle demeurera en vigueur jusqu'à ce qu'elle soit révoquée ou changée par écrit et que Placements Québec ait accusé réception de cette révocation ou de ce changement.

Daté à _____ ce _____ jour de _____ 19 _____

X _____
Signature de l'adhérent/rentier

X _____
Signature du premier témoin

_____ Nom du premier témoin (en lettres moulées)

X _____
Signature du deuxième témoin

_____ Nom du deuxième témoin (en lettres moulées)

PLACEMENTS QUÉBEC, au nom du fiduciaire, accuse réception ce _____ jour de _____ 19 _____

X _____
Signataire autorisé

_____ Nom du signataire autorisé (en lettres moulées)

N.B. Nous vous recommandons de consulter votre conseiller juridique pour connaître et évaluer la validité et la portée d'une telle désignation.

RÉSERVÉ À PLACEMENTS QUÉBEC

RÉSERVE :

Le présent formulaire «**Désignation d'un bénéficiaire en cas de décès**» permet au Rentier de désigner, de façon spécifique, un bénéficiaire pour recevoir, selon le cas, le solde ou les actifs du Régime d'épargne retraite des produits d'épargne du Québec (le « Régime ») auquel il participe.

Cette désignation peut, par la suite, être modifiée ou révoquée au moyen du même formulaire.

Il est entièrement facultatif de remplir ou non ce formulaire puisque le Rentier peut toujours s'en remettre aux dispositions de son testament.

Toutefois, dans les limites permises par la loi, les droits conférés par le Régime peuvent être rendus insaisissables lorsque le bénéficiaire désigné est le conjoint (lié par les liens du

mariage), le descendant ou l'ascendant du Rentier. Pour être opposable au fiduciaire du Régime, une telle désignation doit être faite au moyen du présent formulaire ou d'un autre écrit jugé acceptable par le fiduciaire et transmise à Placements Québec.

La présente désignation revêt la forme du testament devant témoins et répond aux exigences de validité testamentaire si elle est complétée comme suit. En présence de deux témoins majeurs, le Rentier doit déclarer que l'écrit qu'il présente est une disposition testamentaire. Le Rentier doit signer la désignation à l'endroit prévu ou, s'il l'a signée précédemment, reconnaître sa signature ; il peut aussi la faire signer par un tiers pour lui, en sa présence et suivant ses instructions. Lorsque la signature du Rentier est apposée, les témoins signent aussitôt la désignation en présence du Rentier.